

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 78 (1960)
Heft: 235

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce • Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint täglich, ausgenommen an Sonn- und Feiertagen — Parait tous les jours, le dimanche et les jours de fête exceptés

Nr. 235 Bern, Freitag 7. Oktober 1960

78. Jahrgang — 78^e année

Berne, vendredi 7 octobre 1960 N° 235

Redaktion und Administration: Effingerstrasse 3 in Bern. — Telefon Nummer (031) 216 60
 Im Inland kann nur durch die Post abonniert werden. Abonnementspreise: Schweiz: jährlich Fr. 27.50, halbjährlich Fr. 15.00, vierteljährlich Fr. 8.—, zwei Monate Fr. 6.50, ein Monat Fr. 3.50;
 Ausland: jährlich Fr. 40.— — Preis der Einzelnummer 25 Rp. (plus Porto). — Annoncen-Regie: Publicitas AG. — Insertionsrate: 22 Rp. die einspaltige Millimeterzeile oder deren Raum; Ausland 30 Rp. — Jahresabonnementspreis für die Monatschrift „Die Volkswirtschaft“: Fr. 10.50.

Rédaction et administration: Effingerstrasse 3 à Berne. — Téléphone numéro (031) 216 60
 En Suisse, les abonnements ne peuvent être pris qu'à la poste. Prix d'abonnement: Suisse: un an 27 fr. 50; un semestre 15 fr. 50; un trimestre 8.— fr.; deux mois 6.50 fr.; un mois 3.50 fr.; étranger: fr. 40.— par an — Prix du numéro 25 ct. (port en sus). — Régie des annonces: Publicitas S.A. — Tarif d'insertion: 22 ct. la ligne de colonne d'un mm ou son espace; étranger: 30 ct. — Prix d'abonnement annuel à la revue mensuelle „La Vie économique“: 10 fr. 50.

Inhalt — Sommaire — Sommario

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.
 Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.
 Geschäftseröffnungsverbot — Sperrfrist gemäss Ausverkaufsordnung.
 Interdictions de rouvrir un commerce après liquidation (2 publications).
 Kiosk AG., Bern.
 Savard & Hart S.A., Genève.
 Comatco S.A. en liquidation, Genève.

Mitteilungen — Communications — Comunicazioni

France et Algérie: Libération des importations.
 Brochures concernant la réduction des droits de douane pour l'importation de marchandises de la zone AEELE.

Amtlicher Teil — Partie officielle — Parte ufficiale

Abhanden gekommene Werttitel - Titres disparus - Titoli smarriti

Aufrufe — Sommations

Es werden vermisst:

- Schuldbrief von Fr. 2000, vom 26. Juni 1919, auf GB Nrn. 516 Feusberg und 953 Freienbach, Zif. 10, der Gebr. Betschart, Schwändi, Pfäffikon. Deb. Arnold Bamert, Kred. Inhaber.
- Schuldbrief von Fr. 4000, vom 20. Juni 1933, auf GB Nr. 633 Rossberg-Wollerau, des Nauer Martin, Kred. Inhaber, Zif. 14.
- Schuldbrief von Fr. 1000, vom 10. August 1896, auf GB Nr. 1000 Freienbach. Deb. Sennhüttengenossenschaft Bäch. Kred. Kantonbank Schwyz. Zif. 1.
- Lt. Versicherung von Fr. 70.33 (20 Kronen) auf GB Nr. 718 b Freienbach des Paul Weber-Truttmann, Hurden. Kred. Leonz Sennhuser. Zif. 8, vom 2. Juni 1808.
- Lt. Versicherung von Fr. 146.53 (66 Kronen 33 Schilling 4 a), Zif. 9 auf GB Nr. 718 b Freienbach des Paul Weber-Truttmann, Hurden. Kred. Melchior Weber, 14. Juni 1830.
- Schuldbrief von Fr. 200, vom 14. Mai 1887, auf GB Nr. 718 a Freienbach des Paul Weber-Truttmann, Hurden, Zif. 11. Kred. Josef Weber.
- Schuldbrief von Fr. 6000, vom 12. Januar 1924 / 29. Mai 1948 / 9. Dezember 1953, Zif. 11 auf GB Nr. 397 f Freienbach des Alois Nauer-von Euw, Eulen. Mitverpfändet Nr. 396 a und b.
- Schuldbrief von Fr. 2000, vom 6. Januar 1920, Zif. 9, auf GB Nr. 83 Wollerau der Erben Anton Christen-Kessler. Kred. Inhaber.
- Schuldbrief von Fr. 1500, vom 10. Juli 1923, Zif. 10 auf GB Nr. 83 Wollerau der Erben Anton Christen-Kessler. Kred. Inhaber.
- Schuldbrief von Fr. 1500, vom 8. September 1902, Zif. 9 auf GB Nr. 324 Fällmis-Freienbach, des Anton Christen-Feusi. Kred. Karl Zuberbühler.

Die Gläubiger bzw. die unbekanntenen Inhaber dieser Pfandtitel werden aufgefordert, diese innert einem Jahr der unterfertigten Amtsstelle vorzulegen, ansonst Kraftloserklärung erfolgt. (558^b)

Wollerau, den 3. Oktober 1960.

Die Bezirksgerichtskanzlei.

Es wird vermisst: Schuldbrief von Fr. 10 000.—, Vorgang Fr. 1 005 000.—, im 43. Rang, angegangen am 1. Oktober 1938 auf der der Aktiengesellschaft Hotel des Balances AG, Luzern, gehörenden Liegenschaft Metzgerrainli 7/ Unter der Egg 13, Grundstück Nr. 313, Plan 41, rechtes Ufer, Luzern.

Der Inhaber wird aufgefordert, diesen Schuldbrief innerhalb eines Jahres, vom Tage der ersten Bekanntmachung an gerechnet, bei der unterzeichneten Amtsstelle vorzuweisen, sonst wird die Kraftloserklärung ausgesprochen.

Luzern, den 5. Oktober 1960.

(563^b)

Amtsgerichtspräsident Luzern-Stadt: Ronca.

Kraftloserklärungen — Annulations

Das erstmals in Nr. 67 des Schweizerischen Handelsamtsblattes vom 21. März 1960 als vermisst aufgeführte Inhaberpapier 3¼% Namen-Kassaschein Nr. 5335 der Spar- und Leihkasse Kirchberg, von nom. Fr. 4000.—, mit Jahrescoupon per 9. Januar 1960 und folgenden, lautend auf Rudolf Bütkofer-Moor, 1891, Eisenwerkerheiter und Landwirt, Kernried, ist dem Richter innert der anberaumten Frist nicht vorgewiesen worden und wird hiermit kraftlos erklärt. (564)

Burgdorf, den 6. Oktober 1960.

Der Gerichtspräsident I:
Reichenbach.

Nachdem die Wasserbezugs-scheine der Hoch-Flüela-Quellwasserversorgung

- | | |
|--------------|-----------------------------------|
| Nr. 38 | Aebli Kaspar, Davos-Dorf |
| Nr. 138 | Angehr Karl, Davos-Dorf |
| Nr. 69 | Barz Emil, Davos-Platz |
| Nr. 159 | Bernhard Joh. Peter, Davos-Platz |
| Nr. 90 | Dicht Jakob, Davos-Dorf |
| Nr. 126 | Evang. Kirchengemeinde Davos-Dorf |
| Nr. 85 | Fopp-Issler Hans, Davos-Dorf |
| Nr. 91 | Hoffmann Betty, Davos-Dorf |
| Nr. 39 | Meisser Kaspar, Davos-Dorf |
| Nr. 26 | Oberrauch Peter, Davos-Dorf |
| Nr. 129 | Rudolf Bartholomäus, Davos-Dorf |
| Nr. 124 | Stiffler Conrad, Davos-Dorf |
| Nr. 123 | Strub-Hartmann Ursula, Davos-Dorf |
| Nr. 136, 156 | Telli Fritz, Davos-Platz |

sowie derjenige der Gemeinde-Wasserversorgung Davos

Nr. 636 Kurt A. Jahn-Steuri, Hertenstein (LU)

innert der hierfür gesetzten Frist nicht vorgelegt worden sind, werden diese hiermit als kraftlos erklärt. (561)

Davos, den 7. Oktober 1960.

Bezirksgericht Oberlandquart
der Präsident: S. Wehrli.

Das Bezirksgericht Schwyz hat mit Beschluss vom 27. September 1960 kraftlos erklärt:

- Sparheft Nr. 841381 der Kantonbank Schwyz mit einem Saldo von Fr. 551.59, per 15. August 1957.
- Inhaberschuldbrief von Fr. 3000.—, d. h. 4. April 1919, haftend auf GB Nr. 1374 der Gemeinde Arth, Ziff. 24. Debitorin: Frau Pauline Sidler-Schuler, Buosingen.
- Kaufschuldbrief von Fr. 2000.—, d. d. 9. Februar 1872, haftend auf Liegenschaft «Wysi» (Gartenlaube), GB Nr. 296 Schwyz, Ziff. 21. Vorgang Fr. 22 062.43. Debitor: Xaver Dettling, Creditor: Leopold Gemisch.
- Schuldbrief von Fr. 15 000.—, d. d. 16. November 1932, haftend auf GB Nr. 1223, Arth. Verzinsbarer Vorgang Fr. 105 000.—. Debitor: Otto Portmann, Creditor: Inhaber. (562)

Schwyz, den 5. Oktober 1960.

Die Bezirksgerichtskanzlei.

Handelsregister - Registre du commerce - Registro di commercio

Kantone/Cantons/Cantoni:

Graubünden, Thurgau, Ticino, Vaud, Wallis, Neuchâtel.

Graubünden - Grisons - Grigioni

1. Oktober 1960. Last- und Lieferungswagen.

Ed. Giacometto, in Chur. Inhaber dieser Firma ist Eduard Giacometto, von Kriens, in Chur. Vertretung von MAN- und HANOMAG-Last- und Lieferungswagen. Berggasse 60.

1. Oktober 1960.

Dr. A. Cafilich, Generalagentur «Zürich» Versicherungs-Gesellschaft, in Chur. Inhaber dieser Firma ist Dr. Anton Cafilich, von Sarn und Flerden; in Chur. Generalagentur der «Zürich» Versicherungs-Gesellschaft für Unfall-, Haftpflicht- und Autoversicherungen. Bahnhofplatz.

1. Oktober 1960. Schreinerei.

Mayer & Bearth, in Sent, Bau- und Möbelschreinerei (SHAB. Nr. 5 vom 9. Januar 1953, Seite 46). Diese Kollektivgesellschaft hat sich aufgelöst und ist nach beendigter Liquidation erloschen.

1. Oktober 1960. Metzgerei.

M. Rubli, in Chur. Inhaber dieser Firma ist Max Rubli, von Dachsen, in Chur. Metzgerei und Würsterei. Obertor 50.

1. Oktober 1960.

Metall-Kontor A.-G. (Comptoir de Métaux S.A.), in Chur, Handel mit Erzeugnissen der Metallbranche (SHAB. Nr. 277 vom 26. November 1958, Seite 3163). Der Präsident Carl Rüschi ist infolge Demission aus dem Verwaltungsrat ausgeschieden; seine Unterschrift ist erloschen. Präsident des Verwaltungsrates ist nun das bisherige Mitglied Dr. Wilhelm Kuhn, von und in Basel. Er zeichnet weiterhin zu zweien mit einem der übrigen Zeichnungsberechtigten.

1. Oktober 1960. Beteiligungen.

Asta S.A., in Chur, Beteiligungen (SHAB. Nr. 227 vom 28. September 1938, Seite 2093). Der Präsident Dr. Manfred Hoessly wohnt jetzt in Schaffhausen.

1. Oktober 1960.

U. Brehm-Kuoni, Post- und Bahnhofhotel Garni, in Chur (SHAB. Nr. 192 vom 18. August 1955, Seite 2123). Diese Firma ist infolge Verpachtung des Hotels erloschen.

Thurgau - Thurgovie - Turgovia

27. September 1960.
Hans Buol, Ost-Garage, in Diessenhofen. Firmainhaber ist Hans Buol-Bucher, von Davos, in Diessenhofen. Autogarage und Tankstelle mit Kiosk für Raucherwaren, Schokolade u. dgl. Steinerstrasse.

30. September 1960. Lebensmittel.
Paul Zingg, in Arbon, Lebensmittelhandlung (SHAB. Nr. 31 vom 7. Februar 1957, Seite 380). Die Firma ist infolge Geschäftsverkaufs erloschen.

30. September 1960. Lebensmittel.
Josephine Mörkli-Renggli, in Arbon. Firmainhaberin ist Josephine Mörkli-Renggli, von Trüllikon (Zürich), in Arbon. Der Ehemann hat seine Zustimmung erteilt. Lebensmittelhandlung, Bahnhofstrasse 40.

30. September 1960. Gartenbau, Blumen.
Hans Zellweger, in Romanshorn, Gartenbau und Blumengeschäft (SHAB. Nr. 40 vom 18. Februar 1954, Seite 441). Die Firma wird, weil nicht eintragungsfähig, auf Antrag des Inhabers gelöscht.

30. September 1960. Käserei, Schweinemast.
Walter Iff, in Kesswil, Firmainhaber ist Walter Iff, von Auswil (Bern), in Kesswil. Käserei und Schweinemast.

30. September 1960. Mechanische Werkstätte usw.
Andreas Eitinger, in Diessenhofen, Fabrikation von Ski, landwirtschaftlichen Wagen, Autorädern und Closetsitzen, mechanische Werkstätte (SHAB. Nr. 29 vom 4. Februar 1933, Seite 291). Die Firma ist infolge Todes des Inhabers erloschen.

30. September 1960. Fahrzeugbau usw.
Andreas Eitinger Erben, in Diessenhofen. Unter dieser Firma sind Jürg und Silvia Eitinger, beide von Davos, in Diessenhofen, eine Kollektivgesellschaft eingegangen, die am 1. Januar 1960 ihren Anfang nahm. Fahrzeugbau (landwirtschaftliche Fahrzeuge, Mannschafts- und Materialwagen), Fabrikation von Holz- und Metallwaren und Closetsitzen. Zur alten Rheinmühle, Asylweg.
30. September 1960. Hotel.

Willy Neubert-Marti, in Berlingen, Betrieb des Hotels Krone (SHAB. Nr. 252 vom 29. Oktober 1959, Seite 2967). Die Firma ist infolge Geschäftsverkaufs erloschen.

3. Oktober 1960.
Konsumverein Kradolf-Schönenberg & Umgebung, in Kradolf (SHAB. Nr. 219 vom 21. September 1953, Seite 2243). Diese Genossenschaft hat durch Generalversammlungsbeschluss vom 6. August 1960 dem Fusionsvertrag mit dem «Konsumverein Bischofszell und Umgebung», in Bischofszell, zugestimmt, wonach dieser sämtliche Aktiven und Passiven des Konsumvereins Kradolf-Schönenberg & Umgebung gemäss Uebernahmebilanz per 30. Juni 1960 mit Wirkung ab 1. Juli 1960 übernimmt. Rechnung und Uebernahmebilanz wurden genehmigt. Die Genossenschaft, die gemäss diesen Beschlüssen aufgelöst ist, wird, nachdem sämtliche Gläubiger befriedigt oder sichergestellt worden sind, gelöscht.

3. Oktober 1960.
Konsumverein Bischofszell und Umgebung, in Bischofszell (SHAB. Nr. 298 vom 20. Dezember 1957, Seite 3332). Diese Genossenschaft hat durch Generalversammlungsbeschluss vom 9. August 1960 dem Fusionsvertrag mit dem «Konsumverein Kradolf-Schönenberg & Umgebung» zugestimmt, wonach der «Konsumverein Bischofszell und Umgebung» sämtliche Aktiven und Passiven des Konsumvereins Kradolf-Schönenberg & Umgebung gemäss Uebernahmebilanz per 30. Juni 1960 mit Wirkung ab 1. Juli 1960 übernimmt. Die Statuten wurden revidiert. Die publikationspflichtigen Bestimmungen erfahren folgende Aenderungen: Die Firma lautet jetzt Konsumverein Bischofszell-Kradolf und Umgebung. Die Bekanntmachungen erfolgen in der «Genossenschaft» und in den vom Gesetz vorgeschriebenen Fällen im Schweizerischen Handelsamtsblatt. Der Genossenschaftsrat (Verwaltung) besteht aus 9 bis 15 Mitgliedern. Dieser wählt eine Verwaltungskommission von 3 bis 5 Mitgliedern. Zeichnungsberechtigt zu zweien sind wie bisher der Präsident, der Vizepräsident, der Aktuar und der Verwalter.

3. Oktober 1960.
Baugenossenschaft des Verkehrspersonals Romanshorn, in Romanshorn (SHAB. Nr. 107 vom 12. Mai 1959, Seite 1344). An Stelle von August Bäggi, dessen Unterschrift erloschen ist, wurde der Beisitzer Jakob Rohner, von Herisau, in Romanshorn, als neuer Vizepräsident gewählt. Er zeichnet zu zweien mit dem Aktuar, dem Buchhalter oder dem Kassier.

3. Oktober 1960.
Möbelfabrik Kreuzlingen A. Lutz G.m.b.H. (Fabrique de meubles Kreuzlingen A. Lutz S.à.r.l.), in Kreuzlingen (SHAB. Nr. 145 vom 24. Juni 1960, Seite 1880). Die Prokura von Hans Herzog ist erloschen.

3. Oktober 1960. Baugeschäft.
Albert Wick, in Istighofen, Baugeschäft (SHAB. Nr. 114 vom 17. Mai 1949, Seite 1326). Die Firma ist infolge Abtretung des Geschäftes erloschen.

3. Oktober 1960. Baugeschäft.
Anton Wick, in Istighofen. Firmainhaber ist Anton Wick, von und in Istighofen. Baugeschäft.

3. Oktober 1960. Käserei, Schweinemast.
Ernst Wüthrich's Erben, in Bürglen, Käserei und Schweinemast, Kollektivgesellschaft (SHAB. Nr. 43 vom 21. Februar 1944, Seite 428). Max Rüegger, Wüthrich, von Mauren (Thurgau), in Schaffhausen, ist an Stelle der verstorbenen Gesellschafterin Wwe. Lina Wüthrich-Osehwald in die Gesellschaft eingetreten. Er ist nicht zeichnungsberechtigt.

Tessin - Tessin - Ticino

Ufficio di Locarno

27 settembre 1960. Tea-Room.
Maria Stoffel, in Ascona. Titolare è Maria Stoffel fu Peter, da Vals (Grigioni), in Ascona. Esercizio del Tea-Room Piccolo.

1° ottobre 1960.
Banca dello Stato del Cantone Ticino, succursale di Locarno, in Locarno (FUSC. del 30 giugno 1959, N° 148, pagina 1852), con sede principale in Bellinzona. Francesco Borella non fa più parte del consiglio d'amministrazione. La sua firma è quindi estinta. Nuovi membri del consiglio d'amministrazione sono: Carlo Pini fu Emilio, da Airolo, in Bellinzona, e Libero Olgiatei fu Camillo, da Cadenazzo, in Giubiasco, con diritto di firma collettiva a due con altro avente firma sociale. La firma di Bruno Martinoni, già procuratore, è estinta.

Ufficio di Lugano

30 settembre 1960. Costruzioni edili, ecc.
Giuseppe Tibiletti, a Lugano, impresa costruzioni edili e stradali, ecc. (FUSC. del 4 novembre 1946, N° 258, pagina 3217). Nuovo recapito: Via A.-Volta 3.

30 settembre 1960. Poltrone letto.
Luigi Dotta, a Lugano, fabbricazione e vendita di poltrone letto (FUSC. del 14 dicembre 1953, N° 291, pagina 3033). Il domicilio del titolare è a Lugano. Nuovo recapito: Via Cantonale 2.

30 settembre 1960.
Interholding S.A., a Lugano. Con atto notarile e statuti del 29 settembre 1960 è stata costituita, sotto questa ragione sociale, una società anonima avente per scopo la partecipazione e il finanziamento di altre imprese, nonché ogni genere di affari di investimenti o affini (holding). Il capitale sociale è di fr. 150 000, diviso in 150 azioni al portatore da fr. 1000 cadauna, interamente liberato. Le pubblicazioni avvengono sul Foglio ufficiale del Cantone Ticino e quelle prescritte dalla legge sul Foglio ufficiale svizzero di commercio. Il consiglio di amministrazione è composto da 1 a 3 membri, attualmente da un amministratore unico che è Dr. Carlo Sganzi fu Carlo, da Vira Gambarogno, in Lugano, il quale vincolerà la società con firma individuale. Recapito: Piazza Cioccaro 2 (c/o l'amministratore unico).

1° ottobre 1960. Banca, ecc.
The American Express Company Incorporated Hartford & New York filiale di Lugano, in Lugano, banca, ecc. (FUSC. del 22 aprile 1960, N° 93, pagina 1229), società anonima con sedi principali a Hartford e New York. Le firme di Robert Clarkson e Ralph Th. Reed sono estinte. Firmato individualmente: il presidente della società Howard Longstreth Clark, di nazionalità americana, in Stamford (Connecticut), il vice-presidente dell'esecutivo Paul Whipple Bradford (come sinora), il senior-vice-presidente Robert R. Mathews, di nazionalità americana, in Greenwich (Connecticut), Norman F. Page, in Haverhill (N.H.), Olaf Ravndal, in Little Silver (New Jersey), Robert C. Townsend, in Locust-Valley, tutti cittadini dell'USA. Nel rimanente non sono intercorsi cambiamenti di sorta nelle firme.

Waadt - Vaud - Vaud

Bureau de Cully

30 septembre 1960. Immeubles.
S. I. En Grand Champ S.A., a Lutry. Suivant procès-verbal authentique et statuts du 27 septembre 1960, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'acquisition, la construction, l'aménagement, l'exploitation, la location, la reconstruction, la vente ou la revente d'immeubles ou de terrains, en bloc ou par parcelles et toutes opérations financières ou commerciales s'y rapportant. Elle se propose notamment d'acheter, au prix de 440 000 fr., des immeubles d'une surface de 9850 m², sis à Lutry, lieu dit «En Grand Champ», appartenant à Tell Bersot. Le capital social est de 60 000 fr., divisé en 60 actions de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. Il est émis une part de fondateur, au porteur, sans valeur nominale, à laquelle est attribué 5% du bénéfice net, avant répartition. L'assemblée est convoquée par insertion dans l'organe de publicité de la société, soit la Feuille officielle suisse du commerce, ou, si les adresses des porteurs sont connues, par lettres recommandées. Le conseil d'administration se compose d'un ou de plusieurs membres. A été nommé administrateur Jean-Pierre Cottier-Leanderson, de Rougemont, à Lausanne. Ont été désignés fondateurs de pouvoir: Jacques Gani, de nationalité égyptienne, à Lausanne, et Elie-Isaac Hazan, de nationalité italienne, à Pully. La société est engagée par la signature individuelle de l'administrateur ou des fondateurs de pouvoir. Bureau: En Grand Champ, route de Villette, à Lutry, au siège de la société.

Bureau de Lausanne

29 septembre 1960. Articles textiles, etc.
Mme Hügli, à Lausanne. Chef de la maison: Line Hügli née Dagnes, épouse autorisée de Marcel Hügli, de Seedorf (Berne) et Lausanne, à Lausanne. Représentation et commerce d'articles textiles en tous genres, articles et marchandises de diverses natures. Rue Langallerie 4.
29 septembre 1960. Epicerie, etc.
Mme J. Chatelain, à Lausanne, épicerie, primeurs (FOSC. du 22 juin 1946, page 1878). La raison est radiée par suite de remise de commerce.
29 septembre 1960. Epicerie, etc.
A. Brunier, à Lausanne. Chef de maison: Amato Brunier, allié Molliet, d'Italie, à Lausanne. Epicerie, primeurs. Avenue Benjamin-Dumour 5.
29 septembre 1960. Armes, poudres, etc.
A. Mayor, à Lausanne, fabrique d'armes, articles de chasse et de tir et dépôt patenté pour poudres et explosifs (FOSC. du 5 juin 1957, page 1502). Par prononcé du 1^{er} juillet 1960, le président du Tribunal du district de Lausanne a homologué le concordat par abandon d'actif intervenu entre le titulaire et ses créanciers. La liquidation est opérée sous la raison A. Mayor en liquidation concordataire par Max Luisier, de Bagnes, à Lausanne, nommé liquidateur avec signature individuelle. La signature du chef de maison est éteinte. Adresse actuelle: Ile St-Pierre (à l'Office des faillites de Lausanne).

29 septembre 1960. Machines, appareils, etc., pour industries graphiques.
FAG Société Anonyme, à Lausanne, machines, appareils et petit matériel pour toutes les industries graphiques (FOSC. du 7 août 1959, page 2217). La procuration conférée à Max Schwarz est éteinte.
30 septembre 1960.
Elisa étude et financement immobilier S.A., à Lausanne (FOSC. du 18 février 1960, page 565). Le capital de 250 000 fr. est actuellement entièrement libéré par compensation partielle, jusqu'à concurrence de 125 000 fr., avec diverses créances contre la société. Les statuts ont été modifiés en conséquence. Le capital, entièrement libéré, est de 250 000 fr., divisé en 250 actions, nominatives, de 1000 fr.

30 septembre 1960. Films.
Burnand S.A., à Lausanne, production, diffusion, achat, vente et exploitation de films cinématographiques (FOSC. du 26 février 1958, page 570). Les administrateurs Marcel Berret et Jean Korrodi sont démissionnaires; leurs signatures sont radiées. Procuration individuelle est conférée à Janine Burnand, de Bussy-sur-Moudon et Chavannes, à Lausanne.

30 septembre 1960. Immeubles.
La Belle Florence S.A., à Lausanne, société immobilière (FOSC. du 13 mai 1960, page 1459). Le capital social de 50 000 fr., divisé en 100 actions, au porteur, de 500 fr., est actuellement entièrement libéré, par compensation de créance.

30 septembre 1960.
Société Foncière de Pont-Chailly (S.A.), à Lausanne, société anonyme (FOSC. du 24 mai 1955, page 1356). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 30 mars 1960, la société a voté sa dissolution. La liquidation étant terminée, la raison sociale est radiée.

30 septembre 1960.

Société de la Maison du Peuple de Renens et environs, à Renens, association dissoute (FOSC. du 29 septembre 1960, page 2805). L'administration cantonale des impôts ayant donné son accord, l'association est radiée.

30 septembre 1960.

Orell Fissili-Annonees S.A., succursale à Lausanne (FOSC. du 19 novembre 1959, page 3173), avec siège principal à Zurich. La signature de Louis Wolf, administrateur démissionnaire, est radiée.

30 septembre 1960.

Fairplan A.G. (Horaire S.A.) (Orari S.A.), à Lausanne (FOSC. du 27 avril 1959, page 1202). Le bureau est transféré à l'avenue de la Gare 45.

30 septembre 1960.

Edizioni S.A. Lausanne (Verlags A.G. Lausanne) (Edizioni S.A. Lausanne), à Lausanne (FOSC. du 27 avril 1959, page 1202). Le bureau est transféré à l'avenue de la Gare 45.

30 septembre 1960.

Chauffage et Ventilation S.A., à Lausanne. Suivant acte authentique et statuts du 29 septembre 1960, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'entreprise générale et l'exécution de tous travaux en matière de chauffage central et de ventilation, ainsi que la vente de tous appareils rentrant dans ce domaine. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions, au porteur, de 1000 fr., libéré de 20 000 fr. Les publications et convocations ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'un ou de plusieurs membres. Est nommé seul administrateur avec signature individuelle, André Salzmann, de St-Prex, à Lausanne. Bureau: chemin de la Grangette 88 (chez l'administrateur).

3 octobre 1960. Appareillage.

J. Monod et L. Amos, à Prilly. Jean Monod, allié Fatton, de Ballens, à Prilly, et Louis Amos, de Randogne, à Neuchâtel, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} octobre 1960. Entreprise d'appareillage. Chemin de la Confrérie.

3 octobre 1960. Garnisseur pour automobiles.

Jean Trinkler, à Lausanne, garnisseur pour automobiles (FOSC. du 21 avril 1950, page 1032). Nouvelle adresse: avenue de la Confrérie 22.

3 octobre 1960. Produits industriels.

Alvico S.A. (Alvico A.G.) (Alvico Ltd), à Lausanne. Suivant acte authentique et statuts du 28 septembre 1960, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but le commerce et la représentation de produits industriels. Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 100 actions, au porteur, de 500 fr., libéré de 20 600 fr. Les publications et convocations ont lieu dans la Feuille officielle suisse du commerce; si tous les actionnaires sont connus, les convocations sont faites par lettre recommandée. La société est administrée par un conseil de 1 à 5 membres. Est nommé seul administrateur avec signature individuelle Eugen Boehringer, de et à Zurich. Bureau: rue Charles Monnard 1 (en l'étude des avocats Jacques E. Gonvers, René-Frank Vaucher et Gilbert Schwaar).

3 octobre 1960. Banque, agence de voyage.

The American Express Company, Incorporated, Hartford & New-York, succursale de Lausanne, à Lausanne, banque, agence de voyages, société anonyme (FOSC. du 5 mai 1960, page 1371), avec siège principal à Hartford et New-York, et première succursale en Suisse à Lucerne. Les signatures de Robert Clarkson et Ralph Th. Reed sont radiées. Sont nommés: Howard Longstreth Clark, à Stamford (Connecticut), président; Robert R. Matthews, à Greenwich (Connecticut); Norman F. Page, à Haverhill (N. H.); Olaf Ravndal, à Little Silver (New Jersey), et Robert C. Townsend, à Locust-Valley; tous des USA, et tous quatre senior vice-présidents, avec signature individuelle.

3 octobre 1960.

Sporting Bowling S.A., à Lausanne (FOSC. du 30 septembre 1960, page 2816). Procuration avec signature collective à deux avec un administrateur est conférée à Maurice Ventura, d'Espagne, à Pully.

3 octobre 1960. Epicerie, etc.

E. Bettex, à Lausanne, épicerie, vins, charcuterie (FOSC. du 4 septembre 1959, page 2465). La raison est radiée par suite de cessation d'activité.

3 octobre 1960. Epicerie.

Robert Ogi, à Lausanne, épicerie (FOSC. du 20 février 1950, page 483). La raison est radiée par suite de remise de commerce.

3 octobre 1960.

Briqueterie, Tuilerie et Poterie de Renens, à Renens, société anonyme (FOSC. du 27 juin 1958, page 1750). Les pouvoirs de l'administrateur sans signature Pierre de Rham, décédé, sont éteints.

3 octobre 1960. Brevets, marques.

Nassar Group S.A., à Lausanne, dépôt, achat, vente et exploitation de tous brevets et marques (FOSC. du 1^{er} mai 1959, page 1249). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 27 septembre 1960, la société a modifié ses statuts sur un point non soumis à publication.

3 octobre 1960. Immeubles.

S.I. La Suetz H, à Lausanne, société anonyme immobilière (FOSC. du 14 avril 1958, page 1024). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 7 septembre 1960, la société a modifié ses statuts sur un point non soumis à publication.

3 octobre 1960.

Hôtel des Palmiers S.A., à Lausanne (FOSC. du 2 mai 1956, page 1145). L'administrateur Charles Valléin est démissionnaire; sa signature est radiée. Est nommé seul administrateur avec signature individuelle Georges Fassbind, d'Arth, à Lausanne.

3 octobre 1960. Immeubles.

S.I. La Reine des Bois A, à Lausanne, société anonyme immobilière (FOSC. du 2 septembre 1960, page 2553). L'administrateur Paul Cordey est démissionnaire; sa signature est radiée. Les pouvoirs du directeur Emil Metzger sont éteints. Est nommé seul administrateur avec signature individuelle Werner Reich, de Bâle, à Zurich. Le bureau est à la place du Grand-St-Jean 1 (chez Paul Cordey, régisseur).

3 octobre 1960. Epicerie, mercerie.

R. Fattebert, à Renens, épicerie, mercerie (FOSC. du 14 décembre 1948, page 3385). La raison est radiée d'office pour cause de décès de la titulaire.

3 octobre 1960. Cycles, motos.

Wilhelm Cruchaud, à Renens, cycles et motos (FOSC. du 24 septembre 1951, page 2372). La raison est radiée d'office pour cause de départ du titulaire.

3 octobre 1960. Installations et appareils électriques, etc.

Th. Zweifel, à Pully. Chef de maison: Thomas Zweifel, de Linthal (Glaris), à Pully. Installations électriques, commerce de fournitures et appareils électriques. Avenue des Collèges 39.

3 octobre 1960. Ferblanterie, couverture, etc.

Cassinotti Frères, à Lausanne, appareillage, ferblanterie et couverture, société en nom collectif (FOSC. du 13 octobre 1949, page 2656). L'associé Laurent Cassinotti et son épouse Laurence-Béatrice née Scotto sont séparés de biens.

3 octobre 1960. Tapis, etc.

Dey & Fils S.A., à Lausanne, tapis, etc. (FOSC. du 1^{er} décembre 1954, page 3068). Par décision du 17 août 1960, le président du Tribunal du district de Lausanne a homologué le concordat par abandon d'actif intervenu entre la société et ses créanciers. Ernest Pilet, de Château-d'Oex, à Lausanne, est nommé liquidateur avec signature individuelle. La signature de l'administrateur Alexandre Dey est éteinte. La raison sociale est modifiée en: Dey & Fils S.A. en liquidation concordataire. Adresse actuelle de la société: avenue d'Echalens 31 (chez le liquidateur).

3 octobre 1960. Café.

M. Dueret, à Lausanne, «Café de Bellevaux-Dessous» (FOSC. du 1^{er} mai 1958, page 1201). La raison est radiée par suite de remise de commerce.

*Bureau de Nyon*1^{er} octobre 1960. Quincaillerie, outillage, etc.

Alfred Roehat, à Nyon. Le chef de la maison est Alfred-William Roehat, du Lieu, à Nyon. Exploitation d'une quincaillerie, commerce et vente d'outillage, ainsi que d'articles de ménage. Rue Neuve 6.

1^{er} octobre 1960. Bois.

Sylvex S.A., à Arzier, commerce de bois bruts ou ouvrés, etc. (FOSC. du 17 mars 1960, page 878). Le capital social de 50 000 fr. est actuellement entièrement libéré. Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 10 septembre 1960, la société a modifié ses statuts en conséquence.

1^{er} octobre 1960.

Seirie Louis Schacher, société anonyme, à Begnins (FOSC. du 8 octobre 1953, page 2392). La signature de l'administrateur Albert Schacher, décédé, est radiée. Georges Schacher, de Neunkirch, à Begnins, a été désigné comme unique administrateur avec signature individuelle.

Bureau de Payerne

30 septembre 1960. Imprimerie.

Tenthorey frères, à Payerne, société en nom collectif (FOSC. du 7 janvier 1944, page 55), imprimerie, exploitation de l'imprimerie commerciale, à Payerne. L'associé Eugène Tenthorey s'étant retiré de la société, celle-ci est dissoute. La raison est radiée. L'associé Julien Tenthorey, de Seigneux, à Payerne, continue les affaires, comme entreprise individuelle, au sens de l'art. 579 CO. La raison de commerce est J. Tenthorey. Rue d'Yverdon 8.

3 octobre 1960. Hôtel, etc.

Roger Birgy, à Payerne, hôtel et café-restaurant (FOSC. du 26 mars 1959, page 894). Par suite du transfert du siège de la maison à Lausanne (FOSC. du 28 septembre 1960, page 2783), la raison est radiée d'office du registre du commerce de Payerne.

Bureau de Rolle

3 octobre 1960. Laines, mercerie, etc.

Jean Henrioud, à Rolle, commerce de laines, mercerie, bonneterie (FOSC. du 30 novembre 1955, N° 281, page 3062). La raison est radiée par suite de remise de commerce.

3 octobre 1960. Laines, mercerie, etc.

A. Giroud, à Rolle. Le chef de la maison est Antoinette Madeleine née Pelichet, veuve d'André Giroud, de Grandevent, à Rolle. Commerce de laines, mercerie, bonneterie. Grand'Rue 102.

Bureau de Vevey

30 septembre 1960. Café.

M. Reusser, à Vevey, exploitation du Café Central (FOSC. du 7 décembre 1955, page 3137). La raison est radiée par suite de remise de commerce.

30 septembre 1960. Immeubles.

City-Centre S.A. Montreux, à Montreux-Châtelard, société immobilière (FOSC. du 24 mai 1954, page 1341). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 19 août 1960, la société a décidé sa dissolution. La liquidation est terminée. La raison subsiste cependant, les administrations fiscales fédérale et cantonale ne consentent pas à la radiation.

30 septembre 1960.

Société Immobilière de la Rue du Théâtre à Montreux, à Montreux-Planches, société anonyme (FOSC. du 6 novembre 1957, page 2910). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale du 15 juin 1960, la société a décidé de réduire son capital social de 151 020 fr. à 51 030 fr. par le remboursement de 3333 actions privilégiées de 30 fr. chacune. Les statuts ont été modifiés en conséquence, ainsi que sur un point non soumis à publication. L'accomplissement des formalités prescrites aux articles 732 et suivants a été constatée par acte authentique du 1^{er} septembre 1960. Le capital social, entièrement libéré, est actuellement de 51 030 fr., divisé en 1667 actions privilégiées de 30 fr. et 1020 actions ordinaires de 1 fr., toutes au porteur. Le président du conseil, Denis Wavre, démissionnaire, est radié et ses pouvoirs sont éteints. Le membre du conseil Germaine Blancpain est désormais seule administratrice avec signature individuelle.

Bureau d'Yverdon

30 septembre 1960. Fers, aciers, outillages, etc.

Mottaz frères S.A., à Yverdon, commerce en gros et détail de fers, aciers, métaux, fontes, outillages, etc. (FOSC. du 30 novembre 1948, page 3236). Les pouvoirs du directeur Frédéric Iseli sont éteints.

*Wallis - Valais - Vallee**Bureau Brig*

28. September 1960.

Gebürder Pellanda, Handlung, in Leuk, Kollektivgesellschaft, Verkauf von Epiceriewaren und Stoffen (SHAB. Nr. 281 vom 1. Dezember 1954). Die Gesellschaft hat sich aufgelöst. Die Liquidation ist beendet. Die Firma wird gelöscht.

28. September 1960.

Bank in Brig (Banque de Brigue), in Brig, Aktiengesellschaft (SHAB. Nr. 242 vom 16. Oktober 1957). Das Domizil befindet sich bei der Schweizerischen Bankgesellschaft, Bahnhofstrasse 14.

Neuenburg - Neuchâtel - Neuchâtel**Bureau de La Chaux-de-Fonds**

29 septembre 1960.

Haefeli et Co., Etablissement d'Art et d'industries graphiques, La Chaux-de-Fonds, à La Chaux-de-Fonds, société en nom collectif (FOSC. du 31 août 1953, N° 201). Les buts de la société sont: la typographie, l'héliogravure, l'offset, la photogravure, la reliure et l'édition. La maison a conféré procuration collective à deux à Roger Bays, de Marly-le-Petit (Fribourg), à Saint-Blaise; Pierre Cattin, du Noirmont, à La Chaux-de-Fonds, et Erwin Kaufmann, de Muolen (St-Gall), à Bienne. La société est engagée par la signature individuelle des trois associés déjà inscrits, par la signature collective à deux des fondateurs de procuration et par la signature collective à deux des fondateurs de procuration avec l'un des associés.

29 septembre 1960. Immeubles.

S.I. Cité Nouvelle de la Fiaz S.A., Bloc A, à La Chaux-de-Fonds. Selon acte authentique et statuts du 28 septembre 1960, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat, la vente, la rénovation, la transformation et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis de même que leur gérance. Comme première opération, elle se propose d'acquérir, de la société anonyme «S.I. Cité 59 S.A.», à La Chaux-de-Fonds, une parcelle de terrain d'environ 5000 m² à détacher de l'article 2261 du cadastre des Eplatures, pour le prix de 20 fr. le m². Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Nelly Mülchi née Geiser, femme de Heinz, de Leuzigen, à La Chaux-de-Fonds, est administratrice. Elle engage la société par sa signature individuelle. Locaux: étude Francis Roulet, avenue Léopold-Robert 4.

29 septembre 1960. Immeubles.

S.I. Cité Nouvelle de la Fiaz S.A., Bloc B, à La Chaux-de-Fonds. Selon acte authentique et statuts du 28 septembre 1960, il a été constitué, sous cette raison sociale, une société anonyme ayant pour but l'achat, la vente, la rénovation, la transformation et l'exploitation de tous immeubles bâtis ou non bâtis de même que leur gérance. Comme première opération, elle se propose d'acquérir, de la société anonyme «S.I. Cité 59 S.A.», à La Chaux-de-Fonds, une parcelle de terrain d'environ 5000 m² à détacher de l'article 2261 du cadastre des Eplatures, pour le prix de 20 fr. le m². Le capital social est de 50 000 fr., divisé en 50 actions de 1000 fr. chacune, au porteur, entièrement libérées. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres. Nelly Mülchi née Geiser, femme de Heinz, de Leuzigen, à La Chaux-de-Fonds, est administratrice. Elle engage la société par sa signature individuelle. Locaux: étude Francis Roulet, avenue Léopold-Robert 4.

30 septembre 1960. Produits manufacturés.

Marksa S.A., à La Chaux-de-Fonds, importation, exportation et fabrication de produits manufacturés (FOSC. du 23 août 1955, N° 196). Les administrateurs Maurice-André Rubeli, président, et Josette Rubeli, fille de Maurice-André, ont démissionné; leurs pouvoirs sont éteints. Le conseil d'administration se compose actuellement de Paul François Castella, d'Albeuve et Villarbene, au Locle, membre unique avec signature individuelle. Gabriel William Jacot, de La Chaux-de-Fonds et du Locle, au Locle, a été nommé directeur avec signature individuelle.

30 septembre 1960.

Copel, Compagnie de Publicité et de Luminescence S.A., précédemment à Genève (FOSC. du 28 juin 1960, page 1916). Suivant procès-verbal authentique de son assemblée générale extraordinaire du 3 septembre 1960, la société a décidé de transférer son siège à La Chaux-de-Fonds. Le but de la société est: toutes affaires et installations de publicité lumineuse et autres, ainsi que l'industrie de la fluorescence dans toutes ses applications, tant en ce qui concerne la fabrication proprement dite que la vente, la représentation, la location de tous appareils luminescents, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à ces objets, ainsi que toutes opérations sur les valeurs mobilières. Les statuts originaux portent la date du 4 avril 1956. Ils ont été modifiés les 22 août 1956, 21 mai 1958, 9 janvier 1960 et 3 septembre 1960. Le capital social, entièrement libéré, est de 50 000 fr., divisé en 100 actions de 500 fr. chacune, au porteur. L'assemblée générale est convoquée par publications dans la Feuille officielle suisse du commerce ou par lettres chargées aux actionnaires s'ils sont tous connus. L'organe de publicité est la Feuille officielle suisse du commerce. La société est administrée par un conseil d'administration d'un ou de plusieurs membres, actuellement composé de: Alfred Aubert, de Savagnier, à La Chaux-de-Fonds, président, déjà inscrit; Lucien Fraisse, citoyen français, à Genève, déjà inscrit; Emile Tramzal, de et à Genève, déjà inscrit. Ils engagent la société par leur signature individuelle. Locaux: avenue Léopold-Robert 79.

30 septembre 1960. Verres de montres, etc.

Inea S.A., à La Chaux-de-Fonds, fabrication, posage et commerce de verres de montres, fabrication et commerce de bracelets de montres, fabrication et commerce d'objets en cellulose, matières plastiques et matières moulées, fabrication et commerce de mécanique de précision, société anonyme (FOSC. du 19 septembre 1955, N° 219). La procuration de Rose Gindrat est radiée. Eliane Wenger, de Rüschegg, à La Chaux-de-Fonds, a été nommée fondée de pouvoir. Elle représentera la société par sa signature individuelle. Roger Jaques, directeur déjà inscrit, représentera désormais la société par sa signature individuelle.

30 septembre 1960. Installations sanitaires, etc.

E. Zraggen, à La Chaux-de-Fonds. Le chef de la maison est Ernest Zraggen, fils de Leo, d'Attinghausen (Uri), à La Chaux-de-Fonds. Installations sanitaires, eau et gaz, air comprimé, travaux plastiques. Rue Numa-Droz 106.

Bureau du Locle

30 septembre 1960. Produits métallurgiques, etc.

Dixi S.A., au Locle, fabrication, achat et vente de tous produits métallurgiques, mécaniques et électriques, ainsi que tous les accessoires s'y rapportant (FOSC. du 18 décembre 1959, N° 295, page 3504). Les signatures de Maurice Othenin-Girard et Robert-Frédéric Renaud, fondateurs de pouvoir, sont radiées.

Bureau de Neuchâtel

29 septembre 1960. Boîtes de montres.

Antoine Bouille, à Neuchâtel, fabrication de boîtes de montres en argent, métal et acier (FOSC. du 30 août 1957, N° 202, page 2307). La raison sociale est

radiée par suite de remise de commerce. L'actif et le passif sont repris par la société en nom collectif «G. et E. Bouille, Successeurs d'Antoine Bouille», à Neuchâtel, ci-après inscrite.

29 septembre 1960. Boîtes de montres.

G. et E. Bouille, Successeurs d'Antoine Bouille, à Neuchâtel. Geneviève Bouille, et Eric Bouille, les deux de la Muriaux (Jura bernois), à Neuchâtel, ont constitué, sous cette raison sociale, une société en nom collectif qui a commencé le 1^{er} janvier 1960 et qui a repris dès cette date l'actif et le passif de la maison «Antoine Bouille», à Neuchâtel, radiée. Fabrication et vente en Suisse de boîtes de montres en acier, métal et argent. Monruz 17.

30 septembre 1960. Produits d'entretien.

Charles Barben, à Neuchâtel, fabrication et vente de produits d'entretien pour meubles et parquets (FOSC. du 15 octobre 1957, N° 211, page 2706). La raison est radiée par suite de cessation de commerce.

Andere, durch Gesetz oder Verordnung zur Veröffentlichung im SHAB. vorgeschriebene Anzeigen — Autres avis, dont la publication est prescrite dans la FOSC. par des lois ou ordonnances

Geschäftseröffnungsverbot — Sperrfrist

(Ausverkaufsordnung vom 16. April 1947)

Herrn Beny Lain, Konfection, Neugasse 6, Baar (Zug), wurde ein Totalausverkauf bewilligt und die Sperrfrist, gültig für die ganze Schweiz, bis zum 30. September 1963 festgesetzt. (AA. 232)

Zug, 5. Oktober 1960.

Finanzdirektion des Kantons Zug.

Interdiction de rouvrir un commerce après liquidation

(Ordonnance du Conseil fédéral sur les liquidations, du 16 avril 1947)

Le Département de justice et police du canton de Vaud a autorisé Mme Alice Dufaux, commerce de mercerie, à Montreux, à procéder à une liquidation générale. Délai d'interdiction de réouverture: 31 mars 1966. (AA. 235)

Lausanne, 6 octobre 1960.

Département de justice et police.

Un permis d'opérer une liquidation totale a été octroyé à la maison Gérol Jacot-Etienne, Tramelan. Le délai d'interdiction de rouvrir un commerce similaire dans toute la Suisse est de 5 ans. (AA. 233)

Tramelan, le 5 octobre 1960.

Autorité de police locale.

Kiosk AG., Bern

Herabsetzung des Grundkapitals und Aufforderung an die Gläubiger gemäss Art. 733 OR

Zweite Veröffentlichung

Die Firma Kiosk AG., mit Sitz in Bern und Zweigniederlassung in Basel, hat in der ausserordentlichen Generalversammlung vom 30. September 1960 die Herabsetzung des Grundkapitals von bisher Fr. 1 000 000 auf nunmehr Fr. 100 000 beschlossen. Das Aktienkapital ist eingeteilt in 1000 auf den Namen lautende Aktien zu je Fr. 1000. Auf jede Aktie werden Fr. 900 zurückbezahlt, so dass der neue Nominalwert Fr. 100 je Aktie beträgt.

Die Schweizerische Treuhandgesellschaft in Basel, als vom Bundesrat anerkannte Revisionsstelle hat im Revisionsbericht vom 2. September 1960 festgestellt, dass trotz der Kapitalherabsetzung die Forderungen der Gläubiger voll gedeckt sind. Die Gläubiger können binnen zwei Monaten, von der dritten Bekanntmachung im Schweizerischen Handelsamtsblatt an, unter Anmeldung ihrer Forderungen bei der Schweizerischen Treuhandgesellschaft in Basel, Freie Strasse 90, Befriedigung oder Sicherstellung derselben verlangen.

Bern, den 30. September 1960.

(AA. 230^a)

Die Verwaltung.

Savard & Hart S.A., Genève

Liquidation et appel aux créanciers conformément aux articles 742 et 745 C.O.

Première publication

L'assemblée générale des actionnaires de Savard & Hart S.A., Genève, du 17 juin 1960, a décidé la dissolution et la mise en liquidation immédiate de la société.

Les créanciers sociaux sont sommés de produire leurs créances jusqu'au 31 octobre 1960 entre les mains du liquidateur désigné par ladite assemblée, M. Léon Tchérax, 1, rue de la Cité, Genève. (AA. 231^a)

Genève, le 4 octobre 1960.

Le liquidateur.

Comateo S.A. en liquidation, Genève, 3, rue de la Cité

Liquidation et appel aux créanciers conformément aux articles 742 et 745 C.O.

Première publication

L'assemblée générale du 30 septembre 1960 a prononcé la dissolution de la société et son entrée en liquidation.

Les créanciers sont priés, conformément à l'art. 742, alinéa 2, du C.O., de produire leurs créances jusqu'au 10 novembre 1960 à l'adresse du liquidateur soussigné. (AA. 236^a)

Genève, le 4 octobre 1960.

Le liquidateur:

Ch. Larpin, 20, Corratierie, Genève.

Mitteilungen - Communications - Comunicazioni

France et Algérie

Libération des importations

Le «Journal Officiel de la République française» du 24 septembre 1960 a publié un avis informant les intéressés de ce que la liste dite négative⁽¹⁾, modifiée à diverses reprises⁽²⁾, des produits originaires et en provenance des pays de l'OECE ne bénéficiant pas des mesures de libération à l'entrée en France et en Algérie a été remplacée par une nouvelle (cf. l'annexe I ci-après). Les marchandises ou groupes de marchandises ne figurant pas dans la nouvelle liste négative échappent dès lors aux restrictions quantitatives à l'importation en France et en Algérie si elles sont originaires et en provenance des pays membres de l'OECE, dont la Suisse.

On a également substitué un nouveau relevé à celui qui donne des renseignements de portée générale se rapportant à l'importation en France et en Algérie de produits agricoles et alimentaires libérés du contingentement, ainsi que des informations sur les marchandises dont l'entrée est subordonnée à des visas techniques ou à des procédures spéciales (voir l'annexe II ci-dessous).

Annexe I

Liste des produits non libérés à l'importation, originaires et en provenance des pays membres de l'Organisation européenne de coopération économique

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 01-02	Animaux vivants de l'espèce bovine y compris... - ex A. des espèces domestiques; - - Autres que destinés à la boucherie et que reproducteurs de race pure.
ex 01-03	Animaux vivants de l'espèce porcine; - ex A. Des espèces domestiques; - - Autres que reproducteurs de race pure.
ex 01-04	Animaux vivants des espèces ovine et caprine; - ex A. Des espèces domestiques; - - ex a. Ovins autres que reproducteurs de race pure.
ex 01-05	Volailles vivantes de basse-cour...; - ex B. Autres à l'exception des poussins dits «d'un jour».
ex 02-01	Viandes et abats comestibles des animaux repris aux N° 01-01 à 01-04 inclus, frais, réfrigérés ou congelés; - ex A. Viandes: - - Autres: - - - b. Des espèces chevaline, asine et mulassière. - - - c. De l'espèce bovine. - - - d. De l'espèce porcine. - - - e. De l'espèce ovine.
02-02	Volailles mortes de basse-cour et leurs abats comestibles (à l'exclusion des foies), frais, réfrigérés ou congelés.
02-05	Lard, y compris la graisse de porc et de volailles non pressée ni fondue, etc.
ex 02-06	Viandes et abats comestibles...; - ex A. de porc: - - b. Autres.
ex 03-01	Poissons frais...; - ex A. D'eau douce: - - Salmonidés: - - - a. Truites. - ex B. De mer: - - Entiers, découpés ou tronçonnés: - - - a. Bars, soles, turbots et barbues. - - - b. Autres. - - - ex c. Filets de poissons, à l'exception des filets de poissons congelés.
ex 03-02	Poissons simplement salés ou en saumure, séchés ou fumés; - ex B. Morue, y compris le klipfish et filets: - - b. et c. Autres.
01-01	Lait et crème de lait frais, non concentrés ni sucrés.
04-02	Lait et crème de lait conservés, concentrés ou sucrés.
04-03	Beurre.
04-04	Fromage et caillébotte.
ex 05-15	Produits d'origine animale, n. d. n. c. a. . . . - ex D. Autres: - - Spermés d'animaux.
ex 06-01	Bulbes, oignons, tubercules... - B. En végétation, fleuris ou non.
ex 06-02	Autres plantes et racines vivantes...; - B. Plantes de vigne greffées ou racinées. - ex E. Plantes de serre chaude ou de serre froide: - - c. Fleuries ou en boutons.
06-03	Fleurs et boutons de fleurs, coupés...;
ex 07-01	Légumes et plantes potagères, à l'état frais ou réfrigérés: - A. Champignons et truffes. - B. Olives et câpres. - C. Tomates. - D. Oignons, échalotes et aulx. - - ex E. Pommes de terre: - - - a. e. Autres que de semence. - ex G. Choux: - - a. Choux-fleurs. - ex H. Epinards et salades diverses: - - b. Autres qu'endives. - I. Carottes: - ex K. Légumes à cosse...: - - a. Haricots. - L. Concombres et cornichons. - M. Aubergines, courges, courgettes et similaires. - N. Artichauts.
07-02	Légumes et plantes potagères, cuits ou non, à l'état congelé.
ex 07-03	Légumes et plantes potagères présentés dans l'eau salée, sulfurée ou additionnée d'autres substances servant à assurer provisoirement leur conservation, mais non spécialement préparés pour la consommation immédiate: - Olives et câpres.
ex 07-01	Légumes et plantes potagères desséchés, déshydratés ou évaporés, etc...: - B. Pommes de terre (à l'exclusion des produits du N° 11.05). - C. Autres, même mélangés (julienues).
ex 08-01	Dattes, bananes, ananas, mangues, etc...: - A. Dattes. - B. Bananes, y compris les bananes séchées en vert (cossettes). - ex C. Noix de coco, noix du Brésil, etc...: - - a, b, c, d. Noix de coco. - D. Ananas.
ex 08-02	Agrumes, fraîches ou sèches: - ex A. Oranges (douces ou amères) présentées: - - a. Du 15 mars au 11 juin inclus. - - c. En dehors de la période du 15 mars au 30 septembre.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 08-03	Figues, fraîches ou sèches: - A. Fraîches. - ex B. Sèches: - - ex a. Pour la consommation humaine, non conditionnées pour la vente aux détaillants. - - b. Dénaturées destinées à des usages industriels.
ex 08-01	Raisins frais ou secs: - A. Frais.
ex 08-05	Fruits à coque: - C. Noix communes.
ex 08-06	Pommes, poires et coings frais: - ex A. Pommes: - - De table, présentées: - - - a. Du 15 février au 31 mars inclus. - - - b. et c. Du 1 ^{er} avril au 31 juillet inclus. - - - d. En dehors de la période du 15 février au 31 juillet. - ex B. Poires: - - De table - présentées: - - - a. Du 1 ^{er} décembre au 30 juin inclus. - - - b. En dehors de ces périodes.
ex 08-07	Fruits à noyaux, frais: - A. Abricots. - ex B. Pêches, y compris les brugnon et nectarines, non forcées (a à c): - D. Prunes. - E. Autres.
08-08	Baies fraîches.
ex 08-09	Autres fruits frais. A. Melons et similaires.
08-10	Fruits cuits ou non, à l'état congelé, sans addition de sucre.
ex 08-11	Fruits présentés dans l'eau salée, sulfurée, etc...; - à l'exception des cerises.
ex 08-12	Fruits séchés...: - A. Macédoines. - B. Pommes et poires. - D. Pêches, y compris les brugnon et nectarines. - ex E. Pruneaux, conditionnés ⁽³⁾ . - F. Autres.
09-01	Café, même torréfié ou décaféiné, etc...;
ex 09-04	Poivre (du genre «Piper»); piments...: - A. Poivre.
ex 09-10	Thym, laurier, safran; autres épices: - ex B. Autres. - - Mélanges contenant du poivre.
10-01	Froment et méteil.
10-02	Seigle.
10-03	Orge.
10-04	Avoine.
10-05	Mais.
10-06	Blé.
10-07	Sarrasin, millet, alpiste, graines de sorgho et dari; autres céréales.
11-01	Farines de céréales.
11-02	Graux, semoules; grains mondés, etc.
ex 11-05	Farine, semoule et flocons de pommes de terre: - B. Autres.
ex 11-08	Amidons et féculés; inuline: - A. Amidons. - C. Inuline.
11-09	Gluten et farine de gluten même torréfiés.
ex 12-01	Graines et fruits oléagineux, même concassés: - A. Arachides non grillées. - D. Fèves de soja. - ex F. Graines de lin: - - c. Autres. - ex G. Graines de colza, de navette, de moutarde, de ravison, de caméline et d'autres crucifères: - - à l'exception des graines de moutarde. - H. Graines de tournesol. - I. Graines d'œillette et de pavot. - J. Graines de chènevis. - K. Graines de coton. - L. Graines de sésame. - P. Autres.
12-04	Betteraves à sucre... cannes à sucre.
12-05	Racines de chicorée... non torréfiées.
12-06	Houblon (cônes et lupuline).
ex 13-03	Sucs et extraits végétaux, pectine, agar-agar et autres mucilages et épaississants naturels extraits des végétaux: - ex A. Suc et extraits végétaux: - - Autres. - - - h. de houblon. - B. Pectine.
ex 11-02	Matières végétales employées principalement pour le rembourrage...: - Matières végétales cardées, en nappe, avec support.
ex 14-03	Matières végétales employées principalement pour la fabrication des balais et des brosses...: - ex A. Chiendent, piassava, etc...: - - Chiendent et istle, même en mélange.
15-01	Saindoux et autres graisses de porc pressées ou fondues; graisse de volaille pressée ou fondue.
ex 15-03	Stéarine solaire, oléo-stéarine, huile de saindoux, etc...: - A. Huile de saindoux.
ex 15-01	Graisses et huiles de poissons et de mammifères marins, même raffinées: - ex C. Graisses et huiles d'autres poissons: - - Huiles brutes de harengs. - - Huiles fluides alimentaires. - - Huiles raffinées.
ex 15-07	Huiles végétales fixes, fluides ou concrètes, brutes, épurées ou raffinées: - ex A. Huiles brutes: - - a. Huile de lin. - - d. Huile de soja. - - e. Huile d'arachide. - - f. Huile de sésame. - - g. Huile de colza, de navette, de moutarde, de caméline ou d'autres crucifères. - - h. Huile d'olive. - - i. Huile de ricin ou de pulgère. - - j. Huile de palme. - - Autres huiles: - - - o. Autres. - ex B. Huiles raffinées: - - b. Huile d'arachide. - - c. Huile d'olive. - - d. Huile de palme. - - e. Autres.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 15-10	Acides gras industriels, huiles acides de raffinage, etc. . . . — ex A. Acides gras industriels: — ex c. Autres: — Contenant plus de 85 % d'acide laurique.
15-11	Glycérine, y compris les eaux et lessives glycérolineuses.
ex 15-12	Graisses et huiles, animales ou végétales, hydrogénées, même raffinées mais non préparées: — ex A. Destinées à la fabrication des graisses alimentaires: — B. Autres: — ex B. Autres: — b. Autres.
15-13	Margarine, simili-saindoux et autres graisses alimentaires préparées.
16-01	Saucisses, saucissons et similaires, de viande, d'abats ou de sang.
16-02	Autres préparations et conserves de viande ou d'abats.
ex 16-04	Préparations et conserves de poissons . . .: — ex B. Autres: — b. Sardines. — Autres: — ex c. Thon.
17-01	Sucre de betterave et de canne à l'état solide . . .
ex 17-02	Autres sucres, sirops, succédanés du miel . . .: — B. Glucose. — C. Sirop de sucre. — E. Autres sucres.
17-03	Mélasses même décolorées.
17-04	Sucreries sans cacao.
17-05	Sucres, sirops et mélasses aromatisés, etc. . . .
18-03	Cacao en masse ou en pains (pâte de cacao), même dégraissé.
18-04	Beurre de cacao, y compris la graisse et l'huile de cacao.
18-05	Cacao en poudre, non sucré.
18-06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.
19-03	Pâtes alimentaires.
19-05	Produits à base de céréales obtenues par le soufflage ou le grillage: «puffed rice», «corn flakes» et analogues.
19-07	Pains, biscuits de mer et autres produits de la boulangerie ordinaire.
19-08	Produits de la boulangerie fine, de la pâtisserie et de la biscuiterie, etc.
20-01	Légumes, plantes potagères et fruits préparés ou conservés au vinaigre ou à l'acide acétique . . .
ex 20-02	Légumes et plantes potagères préparés ou conservés sans vinaigre ou acide acétique présentés: — ex A. En récipients hermétiquement fermés . . .: — a. Champignons. — c. à e. Tomates et purées de tomates. — g. Choucroute. — h. Olives et câpres. — j. Autres. — ex B. Autrement, en récipients (fûts, cuveaux, etc.) d'un poids brut de: — Plus de 10 kg: — a. Champignons. — b. Tomates. — c. Choucroute. — d. Olives et câpres. — f. 10 kg ou moins. 20-03 Fruits à l'état congelé, additionnés de sucre. 20-04 Fruits, écorces de fruits, plantes et parties de plantes, confits au sucre (égouttés, glacés, cristallisés). 20-05 Purée et pâtes de fruits, confitures, gelées, marmelades, etc.
ex 20-06	Fruits autrement préparés ou conservés, avec ou sans addition de sucre ou d'alcool: — ex B. Autres, préparés ou conservés: — Sans alcool: — b. Sans sucre ni sirop. — c. Dans un liquide sucré (fruits au sirop).
ex 20-07	Jus de fruits. — A. Concentrés, d'une densité supérieure à 1,33 à 15° C. — ex B. Non concentrés ou concentrés d'une densité inférieure à 1,33 à 15° C. — a. D'orange. — d. De raisins, y compris les moûts. — e. De tomate. — f. De pomme ou de poire.
ex 21-01	Chicorée torréfiée et autres succédanés du café et leurs extraits: — ex B. Chicorée torréfiée et autres succédanés torréfiés du café.
ex 21-02	Extraits ou essences de café; de thé ou de maté; préparations à base de ces extraits ou essences: — A. Extraits ou essences de café et préparations à base de ces produits.
ex 21-07	Préparations alimentaires n. d. n. c. a. : — ex B. Comprimés et dosettes de parfums naturels ou artificiels, non sucrés, pour usages alimentaires: — b. De saccharine. — C. Autres.
22-04	Moûts de raisin partiellement fermentés, même mutés autrement qu'à l'alcool.
ex 22-05	Vins de raisins frais, moûts de raisins frais mutés à l'alcool (y compris les mistelles): — A. Vins (autres que les vins de liqueur et assimilés et les vins mousseux) . . . — ex B. Vins de liqueur, mistelles ou moûts mutés à l'alcool provenant exclusivement de raisins frais ou du jus de raisins frais: — Autres que ceux d'appellation d'origine contrôlée *). — C. Vins mousseux.
22-08	Alcool éthylique non dénaturé de 80 degrés ou plus; alcool éthylique dénaturé de tous titres.
ex 22-09	Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 degrés; eaux-de-vie, liqueurs et autres boissons spiritueuses . . .: — A. Alcool éthylique non dénaturé de moins de 80 degrés. — ex B. Eaux-de-vie. — a. et b. Naturelles de vin ou de marc de raisin. — c. et d. De mélasse, de canne (rhums et tafias). — g. et h. Autres (de cidre, de prunes, kirsch, genièvre, etc.)
22-10	Vinaigres comestibles et leurs succédanés comestibles.
23-02	Sons, remoulages et autres résidus de criblage, etc.
ex 23-07	Préparations fourragères mélangées ou sucrées et autres aliments préparés pour animaux . . .: — ex A. Condiments. — A l'exception du fish soluble. — B. Autres.
24-01	Tabacs bruts ou non fabriqués; déchets de tabac.
24-02	Tabacs fabriqués; extraits ou sauce de tabac (prais).
25-01	Sel gemme, sel de salin, sel marin, etc.
ex 25-05	Sables naturels de toute espèce . . .: — ex B. Autres: — A l'exception des sables feldspathiques.
ex 26-01	Minerais métallurgiques . . .: — ex J. Minerais de molybdène: — Autres que sulfure de molybdène et concentré marchand de sulfure de molybdène. ex O. Autres minerais: — Minéral de zirconium broyé.
27-01	Houilles . . .
27-02	Lignite . . .
ex 27-04	Cokes . . .: — ex A. De Houille: — b. et c. Autres: — B. De lignite.
27-05bis	Gaz d'éclairage . . .

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 27-07	Huiles et autres produits provenant de la distillation des goudrons . . .: — G. Essences de pétrole . . . — H. Autres.
27-09	Huiles brutes de pétrole . . .
27-10	Huiles de pétrole . . . autres que brutes.
27-11	Gaz de pétrole.
27-12	Vaseline.
ex 27-13	Paraffine, cires de pétrole ou de schistes, ozokérite, cire de lignite, cire de tourbe, résidus paraffineux («gatsch» ou «slack wax»), même colorés: — A. Paraffine. — B. Cires de pétrole ou de schistes. — C. Ozokérite. — E. Résidus paraffineux.
27-14	Bitume de pétrole, coke de pétrole et autres résidus des huiles de pétrole ou de schistes.
ex 27-16	Mélange bitumeux . . .: — B. Bitumes fluxés («cut-backs»), émulsions de bitume de pétrole et similaires.
27-17	Energie électrique.
ex 28-57	Hydrures, nitrures et azotures . . .: — ex B. Nitrures et azotures. — a. et b. Azotures de plomb.
ex 28-58	Autres composés inorganiques: — ex C. Autres: — b. Autres.
ex 29-01	Hydrocarbures: — ex B. Acycliques non saturés: — Butadiène, isoprène, vinylacétylène. — ex D. Aromatiques: — a. Benzène. — Xylènes: — d. Orthoxylyène, métxylyène, paraxylyène.
ex 29-02	Dérivés halogénés des hydrocarbures: — ex A. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques saturés: — Dérivés polyhalogénés: — Polychlorures: — ex i. Autres: — Dichloropropane. — Autres: — n. Autres. — ex B. Dérivés halogénés des hydrocarbures acycliques non saturés: — Dérivés monohalogénés: — Chlorures: — b. Autres. — Dérivés polyhalogénés: — f. Autres.
ex 29-03	Dérivés sulfonés, nitrés, nitrosés des hydrocarbures: — ex B. Dérivés nitrés et nitrosés des hydrocarbures: — Des hydrocarbures aromatiques: — a. et b. Trinitrotoluenes et dinitronaphtalènes. — c. Des hydrocarbures autres.
ex 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: — ex A. Monoalcools: — Non saturés: — i. Alcool allylique. — ex B. Polyalcools: — Diols et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: — ex c. Autres. — Butylène-glycol et 2 méthyl 2 N propyl 1-3 propane diol.
ex 29-07	Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés des phénols et phénols-alcools: — ex C. Dérivés nitrés et nitrosés des phénols et phénols-alcools. — Trinitrophénol et ses sels: — b et c. Trinitrophénol (acide picrique). — e et f. Trinitroxylénols et leurs sels. — g et h. Trinitrosorcinat de plomb. — i. Autres.
ex 29-11	Aldéhydes, aldéhydes-alcools, aldéhydes-éthers . . .: — ex A. Aldéhydes: — Acycliques: — b. Ethanal.
ex 29-13	Cétones, cétones-alcools, cétones-phénols . . .: — ex A. Cétones: — ex j. Aromatiques: — Benzanthrone, cétone de Michler et cétone de Michler-éthyle. — G. Quinones-alcools, quinones-phénols, quinones-aldéhydes et autres quinones à fonctions oxygénées simples ou complexes. — ex H. Dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés: — ex b. Autres, sauf dinitrodiméthylbutylacétophène (musc cétone).
ex 29-14	Monoacides, leurs anhydrides, halogénures . . .: — ex A. Monoacides acycliques saturés: — l. Acide propionique, ses sels et ses esters. — ex y. Autres: — Anhydride propionique, acide chloropropionique et acide octoïque. — ex B. Monoacides acycliques non saturés: — ex d. Autres: — Acide acrylique, ses sels, et ses esters, acide sorbique et ses sels. — ex D. Monoacides aromatiques: — ex e. Autres: — Chlorure de benzofène.
ex 29-15	Polyacides, leurs anhydrides, halogénures . . .: — ex A. Polyacides acycliques: — ex g. Autres: — Acide azélaïque. — ex C. Polyacides aromatiques: — g. Autres.
ex 29-16	Acides-alcools, acides-aldéhydes, acides-cétones . . .: — ex A. Acides-alcools: — ex k. Autres: — Glucoheptonate de calcium.
ex 29-18	Esters nitreux et nitriques et leurs dérivés . . .: — A. Nitroglycérine, hexanitromannite, tétranitropentaérythrite (penthrite), nitroglycol.
ex 29-19	Esters phosphoriques et leurs sels . . .: — E. Autres.
ex 29-20	Esters carboniques et leurs sels, et leurs dérivés . . .: — ex B. Autres: — Carbonate d'allyl-diglycol.
ex 29-22	Composés à fonction amine: ex A. Monoamines acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés, nitrés, nitrosés et leurs sels: — ex c. Autres: — Butylamines. — ex B. Polyamines acycliques et leurs dérivés et leurs sels. — a. Ethylène diamine et ses sels.
ex 29-23	Composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes: — ex A. Amino-alcools et leurs dérivés, leurs éthers, sels et esters: — ex b. Autres: — Propanolamines. — ex D. Aminoacides et leurs dérivés, leurs sels et leurs esters: — f. Autres. — ex E. Amino-alcools-phénols, amino-acides-phénols et autres composés aminés à fonctions oxygénées simples ou complexes, leurs sels et leurs esters: — A l'exception des acides aminosallyliques, leurs sels et leurs esters.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 29-25	Composés à fonction amide: - ex a. Amides acycliques et leurs sels: - - ex c. Autres: - - - Diméthylformamide. - ex B. Amides cycliques et leurs sels: - - Uréines cycliques: - - - a. Paraphénétofurée. - - - Autres: - - - I. Autres.	ex 70-13	Objets en verre pour le service de la table, de la cuisine, de la toilette, pour le bureau, etc....: - Ex C. En autre verre: - - Objets pour le service de la table ou de la cuisine: - - - b. Taillés, dépolis, gravés ou décorés autrement que par simple moulage. - - - c. d. Autres.
ex 29-26	Composés à fonctions imide ou à fonction imine: - ex B. Imides: - - a et b. Nitroguanidine. - - e et f. Triméthylènetrinitramine (hexogène).	ex 71-03	Pierres synthétiques ou reconstituées, etc....: - ex B. Taillées ou autrement travaillées: - - a. Pour usages industriels.
ex 29-27	Composés à fonction nitrile: - Nitrile acrylique (acrylonitrile).	ex 71-12	Articles de bijouterie et de joaillerie, etc.... - A. Médailles.
29-30	Composés à autres fonctions azotés.	ex 71-13	Articles d'orfèvrerie et leurs parties: - A. Médailles.
ex 29-31	Thiocomposés organiques: - ex F. Autres: - - ex b. Autres, sauf mercaptans.	ex 71-16	Bijouterie de fantaisie: - A. Médailles.
ex 29-34	Autres composés organo-minéraux: - A. Composés organo-siliciques. - ex C. Autres: - - b. Autres.	72-01	Monnaies.
ex 29-35	Composés hétérocycles, y compris les acides nucléiques: - K. Acides nucléiques et leurs sels. - O. Amino-acides biologiques hétérocycliques; leurs dérivés décarboxylés, leurs sels et leurs amides. - ex P. Autres, sauf déhydrothiopyratimidine, ses dérivés sulfonés et leurs sels (29.35.82), thiodiphénylamine et ses sels (29.35.83) et tétrahydro-paraoxazine (morpoline) (29.35.85).	ex 73-02	Ferro-alliages: - C. Ferro-silicium.
ex 29-45	Autres composés organiques: - ex B. Autres, sauf alcoolate métalliques.	ex 73-15	Aciers alliés et acier fin au carbone...: - ex B. Aciers alliés: - - ex B.2. Autres aciers alliés: - - - I. Lingots, blooms, billettes, brames, largets: - - - b. Autres. - - - III. Ebauches en rouleaux, pour tôles, larges plats: - - - ex IV. Barres...: - - - b. Simplement laminés ou filés à chaud. - - - ex V. Feuillard: - - - a. Simplement laminés à chaud même découpés. - - - - ex c. plaqués...: - - - - ex I. Simplement plaqués: - - - - - Laminés à chaud. - - - - ex VI. Tôles: - - - - ex b. Autres tôles: - - - - - 1. Simplement laminés à chaud non découpés. - - - - - 2. Simplement laminés à chaud et découpés. - - - - - ex 3. Simplement laminés à froid même découpés d'une épaisseur: - - - - - De moins de 3 mm. - - - - - 4. Polies, plaquées, revêtues ou autrement traitées à la surface. - - - - - 5. Autrement façonnées ou ouvrées.
ex 31-04	Engrais minéraux ou chimiques potassiques: - ex A. Simples: - - a. Sels de potassium naturels bruts (carnallite, kainite, sylvinite et autres). - - Chlorure de potassium: - - - c. à usage d'engrais.	75-01	Mattes, speiss ... de nickel.
ex 34-03	Préparations lubrifiantes consistant en mélanges d'huiles ou de graisses de toute espèce, etc....: - A. Contenant des huiles de pétrole ou de schistes dans une proportion inférieure à 70 % en poids.	ex 75-05	Anodes pour nickelage...: - A. Brutes de coulée ou d'électrolyse.
ex 34-04	Cires artificielles, etc....: - ex B. Cires préparées non émulsionnées et sans solvant: - - a et b. A base de produits du N° 27-13 A ou B.	77-04	Beryllium (glucinium) brut ou ouvré.
36-01	Poudres à tirer.	ex 82-05	Outils interchangeables pour machines et pour outillage à main (mécanique ou non)...: - ex F. Outils de forage, de soudage: - - c. Autres (couronnes, trépan, etc. ...).
36-02	Explosifs préparés.	ex 83-06	Statuettes et autres objets d'ornement d'intérieur, en métaux communs: - A. Médailles obtenues par la frappe.
36-03	Mèches; cordons détonants.	ex 84-06	Moteurs à explosion ou à combustion interne à pistons: - ex A. Moteurs pour automobiles et motocycles: - - ex d. Autres d'une cylindrée de 12 000 cm ³ ou moins à l'exception des moteurs à combustion interne pour véhicules du N° 87-01 Cg. - - e. Autres d'une cylindrée de 12 000 cm ³ exclus à 18 000 cm ³ inclus. - ex B. Moteurs pour l'aviation ...: - - a. De moins de 200 CV. - - ex b. De 200 CV inclus à 400 CV exclus. - ex D. Autres moteurs: - - Autres d'un poids unitaire de: - - - c. 100 000 kg ou moins. - ex E. Parties et pièces détachées: - - a à g. Blocs cylindres, carters, culasses. - - h. Cylindres. - - r et s. Bielles, autres. - - w. Injecteurs et porte-injecteurs. - - x. Autres - pour moteurs d'automobiles. - - - Autres: - - - y. Autres.
36-04	Amorces et capsules fulminantes, allumeurs, détouateurs.	ex 84-08	Autres moteurs et machines motrices: - ex B. Turbines à gaz, y compris les turbo-propulseurs: - - ex a. Turbo-propulseurs: - - - D'une puissance inférieure à 1500 CV. - - b. Autres. - - ex F. Parties et pièces détachées...: - - - a, b. Rotors et cylindres de turbines à gaz. - - - c, d. Chambres de combustion pour turbines à gaz. - - - ex I. Autres: - - - - Autres à l'exception des aubes et aubages, chemises de cylindres, segments de pistons, soupapes, clapets et articles similaires.
ex 36-05	Articles de pyrotechnie...: - ex A. Articles pour divertissements et signalisation lumineuse: - - a et b. Allumettes, bengales, allumettes-neige et tous articles présentés sous la forme d'allumettes... - - - Allumettes. - Désinfectants, insecticides, fongicides, etc....: - ex B. Autres: - - c. Autres.	ex 84-10	Pompes, moto-pompes, turbo-pompes pour liquides...: - D. Pompes d'injection pour tous moteurs, leurs parties et pièces détachées.
36-06	Allumettes.	ex 84-11	Pompes, moto-pompes et turbo-pompes à air et à vide, compresseurs, etc.: - Ex C. Moto-pompes et turbo-pompes, moto-compresseurs et turbo-compresseurs: - - a. Groupes moto-compresseurs hermétiques. - ex D. Parties et pièces détachées des pompes et compresseurs ci-dessus. - a. Corps en acier, etc.
ex 38-11	Désinfectants, insecticides, fongicides, etc....: - ex B. Autres: - - c. Autres.	84-12	Groupes pour le conditionnement de l'air comprenant dans une enveloppe commune un ventilateur à moteur et des dispositifs propres à modifier la température et l'humidité.
ex 38-14	Préparations anti-détonantes, inhibiteurs d'oxydation, additifs: - ex A. Pour huiles de graissage: - a et b. Renfermant des produits du pétrole.	ex 84-15	Matériel, machines et appareils pour la production du froid, à équipement électrique ou autres: - ex A. Meubles et agencements équipés d'un groupe frigorifique...: - - A l'exception des meubles équipés d'un groupe frigorifique à absorption. - ex C. Equipements frigorifiques à éléments constitutifs: - - Fixés sur un socle commun ou formant corps: - - - a. Equipements à compression. - - - c. Autres. - - D. Parties et pièces détachées.
ex 38-19	Produits chimiques et préparations des industries chimiques ou des industries connexes, etc...., u, d, c, a: - T. Alkylidènes en mélanges... - ex W. Autres: - - b. Autres.	ex 84-17	Appareils et dispositifs même chauffés électriquement pour le traitement de matières par des opérations impliquant un changement de température, telles que le chauffage, la cuisson, la torréfaction, la distillation, la rectification, la stérilisation, la pasteurisation, l'étuvage, le séchage, l'évaporation, la vaporisation, la condensation, le refroidissement, etc., à l'exclusion des appareils domestiques, chauffe-eau et chauffe-bains non électriques: - D. Dispositifs aérothermes et dispositifs aérofrigorifères pour le conditionnement de l'air.
ex 39-01	Produits de condensation; de polycondensation ou de polyaddition: - F. Polyuréthanes et superpolyuréthanes, modifiés ou non... - H. Autres.	ex 84-22	Machines et appareils de levage, de chargement, de déchargement et de manutention (ascenseurs, skips, treuils, crics, palans, grues, ponts roulants, transporteurs, téléphériques, etc.), à l'exclusion des machines et appareils du N° 84-23: - ex E. Grues: - - ex a. Automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails: - - - sur chenilles. - ex J. Pelleteuses-chargeuses: - - a. Automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails.
ex 39-02	Produits de polymérisation ou de copolymérisation...: - ex B. Carbures polyvinyliques et leurs copolymères: - - Autres que le polystyrène, coloré ou non, ne comportant pas addition d'autres matières. - ex F. Autres esters de polyvinyle, copolymères vinyliques: - - Autres que chloracétate et acétate-chlorure. - J. Dérivés polyacryliques ou polyméthacryliques. - L. Autres (polyisobutylène, polyvinyle carbazole, etc....).		
ex 39-03	Cellulose régénérée; nitrates, acétates et autres esters de la cellulose, éthers de la cellulose et autres dérivés...: - ex B. Esters de la cellulose: - - a et b. Nitrates de la cellulose. - ex D. Matières plastiques à base d'esters de la cellulose: - - c. A base d'acétoxytrates de cellulose.		
ex 39-06	Autres hauts-polymères résines artificielles et matières plastiques artificielles...: - ex C. Autres: - - Héparine.		
ex 40-02	Caoutchoucs synthétiques...: - ex A. Caoutchoucs synthétiques: - - Autres que butyle et polychlorobutadiène.		
ex 45-03	Ouvrages en liège naturel: - A. Bouchons, y compris les bouchons plats: - - Sans parties en autres matières d'une longueur ou épaisseur de: - - - b. 50 mm ou moins. - - c. Autres. - B. Rondelles pour fonds de capsules ou usages analogues.		
ex 45-04	Liège aggloméré...: - ex A. Liège aggloméré, mi-ouvré: - - a. Panneaux, plaques, briques, douelles, carreaux et dalles. - ex B. Liège aggloméré, ouvré: - - a. Bouchons y compris les bouchons plats, etc. ... - - b. Rondelles pour fonds de capsules ou usages analogues.		
ex 48-01	Papiers et carton...: - ex E. Autres: - - Formés en continu: - - - Autres: - - - - Contenant plus de 60 % de pâtes mécaniques. - - - - - c. D'un poids au m ² de 45 g exclus à 70 g inclus.		
ex 57-04	Autres fibres textiles végétales brutes, etc....: - ex B. Fibres de coco, nappées avec support.		
ex 62-01	Couvertures: - ex B. Autres: - - ex a. De laine, contenant plus de 15 % en poids de fibres textiles artificielles discontinues. - - ex b. De fibres textiles artificielles discontinues.		
ex 63-01	Articles et accessoires d'habillement portant des traces appréciables d'usage, etc....: - ex B. Autres: - - Couvertures.		
65-01	Cloches non dressées, etc...., en feutre pour chapeaux.		
ex 68-11	Ouvrages en ciment, en béton ou pierres artificielles, etc....: - ex A. Carreaux s'inscrivant dans un carré de 20 cm de côté: - - Carreaux en granito.		
69-11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine.		

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits	Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 84-23	Machines et appareils, fixes ou mobiles, d'extraction, de terrassement, d'excavation ou de forage du sol (pelles mécaniques, haveuses, excavateurs, décapeurs, niveleuses, bulldozers, scrapers, etc.), sonnettes de battage; chasse-neige autres que les voitures chasse-neige du N° 87-03: - ex E. Pelles mécaniques et excavateurs: - - - a. Automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails: - - - b. Autres. - - - d. Parties et pièces détachées. - ex F. Autres: - - - a. Automobiles, sur chenilles ou sur roues, ne pouvant circuler sur rails. - - - d. Parties et pièces détachées.		- - Autres: - - - h. Articles de remplacement, appareils auxiliaires, meubles meublants, engins divers. - D. Bâtiments de guerre. 89-02 Remorqueurs.
ex 84-52	Machines à calculer; machines à écrire dites «comptables», caisses enregistreuses, machines à affranchir, à établir les tickets et similaires, comportant un dispositif de totalisation: - ex A. Machines à calculer: - - a. Electroniques.	ex 89-03	Bateaux-phares, bateaux pompes, bateaux dragueurs de tous types, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants: - A. Pour la navigation maritime.
ex 84-55	Pièces détachées et accessoires (autres que les coffrets, les housses et similaires) reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux machines et appareils des N° 84-51 à 84-54 inclus: - ex E. Autres: - - De machines à statistiques à cartes perforées.	ex 90-01	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement, matières polarisantes en feuilles ou en plaques: - B. Autres.
ex 84-59	Machines, appareils et engins mécaniques, non dénommés ni compris dans d'autres positions du présent chapitre: - ex D. Machines, appareils et engins pour les travaux publics, le bâtiment et les travaux analogues: - - b. Automobiles sur chenilles ou sur roues ne pouvant circuler sur rails. - O. Humidificateurs et déshumidificateurs d'air.	ex 90-02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments et appareils à l'exclusion des articles de l'espèce, en verre, non travaillés optiquement.
ex 85-13	Appareils électriques pour la téléphonie et la télégraphie par fil, y compris les appareils de télécommunication par courant porteur: - ex A. Appareils pour héliogrammes ou pour téléphotographie; appareils dits de télécommunication à grande distance ou par courant porteur; appareils dits «annexes» de télé-imprimeurs; émetteurs, récepteurs, appareils de transmission automatique (à bandes perforées, etc.), etc. - - Appareils dits «annexes» de télé-imprimeurs: émetteurs, récepteurs. - ex B. Télé-imprimeurs, émetteurs-récepteurs.	ex 90-07	Appareils photographiques; appareils ou dispositifs pour la production de la lumière-éclair en photographie ou en cinématographie: - ex A. Appareils photographiques: - - a. Appareils pour la photographie aérienne. - - - Autres: - - - c. Autres. - ex C. Parties et pièces détachées: - - a. Obturateurs. - - c. Autres.
ex 85-15	Appareils de transmission et de réception pour radiotéléphonie et radiotélégraphie; appareils d'émission et de réception pour la radiodiffusion et appareils de télévision, y compris les récepteurs combinés avec un phonographe et les appareils de prises de vues pour la télévision; appareils de radio-guidage, de radio-détection, de radio-sondage et de radiotélécommandes: - B. Appareils récepteurs. - ex E. Parties et pièces détachées: - - Autres: - - - d. Assemblages de pièces constituant une partie d'appareils radio-électriques.	ex 90-08	Appareils cinématographiques (appareils de prise de vues et de prise de son, même combinés, appareils de projection avec ou sans reproduction du son): - ex A. Appareils de prise de vues combinés ou non avec un appareil de prise de son: - - Autres utilisant une pellicule de format: - - - c. Autres. - ex C. Appareils de projection, combinés ou non avec un appareil de reproduction du son, utilisant une pellicule de format: - - b. Autres. - ex E. Parties et pièces détachées et accessoires des appareils ci-dessus: - - Parties et pièces détachées: - - - b. Autres.
ex 85-18	Condensateurs électriques, fixes, variables ou ajustables: - B. Condensateurs variables et condensateurs ajustables.	90-12	Microscopes optiques, y compris les appareils pour la micro-photographie, la microcinématographie et la microprojection.
ex 85-21	Lampes, tubes et valves électroniques (à cathode chaude, à cathode froide ou photocathode, autres que ceux du N° 85-20) tels que lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz (y compris les tubes redresseurs à vapeur de mercure); tubes cathodiques, tubes et valves pour appareils de prises de vues en télévision, etc.; cellules photo-électriques; diodes, triodes, etc.; à cristal (transistors par exemple); cristaux piézo-électriques montés: - C. Tubes cathodiques. - F. Diodes, triodes à cristal y compris les transistors. - ex H. Parties et pièces détachées du matériel de la position F du même numéro 85-21.	ex 90-20	Appareils à rayons X, même de radiophotographie, et appareils utilisant les radiations de substances radio-actives, y compris les tubes générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupilles de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement: - A. Appareils à rayons X, y compris les appareils de radiophotographie. - B. Appareils utilisant les radiations de substances radio-actives (appareils à gammathérapie, de gammagraphie, appareils de mesure, etc.).
ex 87-01	Tracteurs, y compris les tracteurs treuils: - B. Tracteurs treuils. - ex C. Autres: - - A. Moteur à explosion ou à combustion interne: - - - a, b. Tracteurs à chenilles. - - - Tracteurs à roues: - - - - c à e. Tracteurs routiers.	91-01	Montres de poche, montres-bracelets et similaires (y compris les compteurs de temps des mêmes types).
ex 87-02	Voitures automobiles à tous moteurs pour le transport des personnes (y compris les voitures de sport ou les trolleybus) ou des marchandises: - ex C. Voitures pour le transport des marchandises autres que les camions visés au paragraphe B: - - A. Moteur à explosion ou à combustion interne d'une cylindrée de: - - - ex a. Moins de 3000 cm ³ . - - - - A. Moteur à combustion interne. - - - b. 3000 cm ³ ou plus.	91-02	Pendulettes et réveils à mouvement de montre, avec cages.
ex 87-03	Voitures automobiles à usages spéciaux, autres que pour le transport proprement dit, telles que: voitures-dépanneuses, voitures-pompes, voitures-échelles, voitures balayeuses, voitures-chasse-neige, voitures-épanduses, voitures-grues, voitures-projecteurs, voitures-ateliers, voitures radiologiques, voitures expositions et similaires à l'exception des voitures grues neuves d'un poids total en ordre de marche supérieur à 35 tonnes.	91-03	Montres de tableaux de bord et similaires pour automobiles, aérodynes, bateaux et autres véhicules.
ex 87-04	Châssis (y compris les châssis coques) des véhicules automobiles repris aux N° 87-01 à 87-03 inclus, avec moteur: - ex A. A. Moteurs à explosion ou à combustion interne d'une cylindrée de: - - ex a. Moins de 3000 cm ³ . - - - A. Moteur à combustion interne. - - b. 3000 cm ³ ou plus.	91-04	Horloges, pendules, réveils et appareils d'horlogerie similaires à mouvement autre que de montre.
ex 87-05	Carrosseries des véhicules automobiles repris aux N° 87-01 à 87-03 inclus, y compris les cabines et les châssis-coques nus: - B. Pour le transport des marchandises, y compris les bennes basculantes.	91-07	Mouvements de montres terminés.
ex 87-06	Parties, pièces détachées et accessoires des véhicules automobiles repris aux N° 87-01 à 87-03 inclus: - ex B. Parties, pièces détachées et accessoires de châssis: - - a. Cadres sur roues et châssis-coques (sans moteur) sur roues, avec ou sans dispositifs de freinage. - - b. Cadres nus et leurs parties. - - c. Organes de suspension: - - - f. Essieux montés sur roues, essieux non montés, avec ou sans fusées et tambours, rigides ou articulés, et leurs parties. - - - j. Organes de direction (directions, boîtiers de direction, volants, servo-directeurs, etc.). - - - k. Organes de freinage (commandes, servo-freins, ralentisseurs à gaz d'échappement, tambours, plateaux, segments garnis ou non, etc.). - - ex m. Autres, à l'exception des pots d'échappement (silencieux et appareils de chauffage par les gaz).	91-08	Autres mouvements d'horlogerie terminés.
87-08	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties et pièces détachées.	91-09	Bottes de montres du N° 91-01 et leurs parties, ébauchées ou finies.
88-02	Aérodynes (avions, hydravions, cerfs-volants, planeurs, autogyres, hélicoptères, ornithoptères etc.); rotochutes.	91-11	Autres fournitures d'horlogerie.
ex 88-03	Parties et pièces détachées des appareils des N° 88-01 et 88-02: - B. D'aérodynes.	ex 92-11	Phonographes, machines à dicter et autres appareils d'enregistrement et de reproduction du son, y compris les tourne-disques, les tourne-films et les tourne-fils, avec ou sans lecteur de son: - ex B. Appareils de reproduction du son: - - Autres: - - - ex d. Autres à l'exception de ceux importés à l'état neuf de leur pays d'origine.
ex 89-01	Bateaux non repris ci-après: - A. Pour la navigation maritime. - ex B. Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières), servant au transport des personnes: - - d. Machines motrices, chaudières, articles de remplacement, appareils auxiliaires, meubles meublants, engins divers. - ex C. Bateaux pour la navigation intérieure (lacs, canaux, rivières) servant au transport des marchandises: - - A. Propulsion mécanique: - - - d. Machines motrices, chaudières, articles de remplacement, appareils auxiliaires, meubles meublants, engins divers.	93-01	Armes blanches (sabres, épées, baïonnettes, etc.) et leurs pièces détachées et leur fourreaux.
		ex 93-02	Revolvers et pistolets: - ex A. Pistolets automatiques: - - a. Du calibre de 7,65 long ou de calibres supérieurs.
		93-03	Armes de guerre (autres que celles reprises aux N° 93-01 et 93-02).
		93-06	Parties et pièces détachées pour armes autres que celles du N° 93-01 (y compris les bois de fusils et les ébauches pour canons d'armes à feu): (Ex?) A. - Parties et pièces détachées d'armes de guerre.
		ex 93-07	Projectiles et munitions, y compris les mines; parties et pièces détachées, y compris les chevrotines, plombs de chasse et bourres pour cartouches: - A. Projectiles et munitions de guerre.
		ex 94-01	Sièges même transformables en lits (à l'exclusion de ceux du N° 94-02), et leurs parties: - ex A. Sièges en bols non rembourrés et leurs parties (autres que celles du paragraphe D): - - Autres: - - - Non pliants: - - - b. En bois courbé. - - - c. Autres. - ex C. Sièges rembourrés et leurs parties (autres que celles du paragraphe D): - - Autres: - - - d. En autres matières.
		ex 94-03	Autres meubles et leurs parties: - ex D. Autres: - - En bois non garnis, ni gainés: - - - b. En bois courbé. - - - Autres: - - - e. Plaqué. - - En autres matières non garnis, ni gainés: - - - g. Autres. - - Garnis ou gainés: - - - h. En bois.
		ex 96-02	Articles de broserie (brosses, balais-brosses, pinceaux et similaires, y compris les brosses constituant des éléments de machines; rouleaux à peindre, raclettes en caoutchouc ou autres matières souples analogues): - ex F. Autres articles: - - c. Autres.
		ex 96-03	Têtes préparées pour articles de broserie: - B. Autres.
		ex 97-02	Poupées en tous genres: - ex A. Poupées inanimées ou non: - - ex b. En autres matières: - - - En matières plastiques. - ex B. Accessoires, parties et pièces détachées: - - a. Têtes.

Numéros du tarif douanier français	Désignation des produits
ex 97-03	Autres jouets; modèles réduits pour le divertissement: - ex B. Jouets de construction ou à transformation: - - b. En autres matières. - ex C. Instruments de musique - jouets. - - b. Autres: - F. Jouets électriques et jouets à moteurs autres que ceux repris ci-dessus. - ex G. Autres: - - b. En métal. - - c. En matières plastiques artificielles. - - d. En autres matières. - H. Jouets des espèces ci-dessus assemblés en panoplies ou modes de présentation similaires.
ex 97-04	Articles pour jeux de société (y compris les jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, les tennis de table, les billards-meubles et les tables spéciales pour jeux de casino): - ex A. Jeux à moteurs ou à mouvement pour lieux publics: - - a. Appareils dits « sous distributeurs d'argent ou de jetons de consommation et tous autres appareils dont le fonctionnement repose sur l'adresse ou le hasard et qui sont susceptibles de procurer une consommation ou tout autre gain moyennant une mise. - - ex b. Autres: - - - A l'exception des jeux importés de leur pays d'origine, neufs. - F. Cartes à jouer, y compris les cartes-jouets.

1. Observations générales

Il est rappelé que, d'une manière générale, les produits agricoles et alimentaires importés dans le cadre de la libération des échanges doivent satisfaire aux prescriptions de la réglementation française tant du point de vue des obligations techniques, sanitaires et phyto-sanitaires que du point de vue de la répression des fraudes.

2. Visas techniques

Les certificats d'importation relatifs aux produits énumérés ci-après doivent être soumis au visa de la direction technique compétente, à laquelle ils sont envoyés directement accompagnés d'une facture *pro forma*.

En cas de demande de licences d'importation, les titres correspondants sont délivrés automatiquement par le service des licences de la direction des relations économiques extérieures, 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris, sans limitation de quantité, après visa de la direction technique. Les demandes de licences doivent être accompagnées d'une facture *pro forma* en deux exemplaires. La facture est revêtue par le service des licences de la griffe habituelle à date et doit être présentée en douane avec l'exemplaire vert de la licence:

A. Ministère de l'agriculture

(78, rue de Varennes, Paris [7^e])

06-01 A	Bulbes, oignons, tubercules... en repos végétatif.
06-02 E a, b	Plantes de serre chaude ou de serre froide, ne portant ni fleurs, ni boutons.
06-02 F	Plantes de pépinières, plantes vivaces de pleine terre et autres plantes vivantes.
07-01 E a, b	Pommes de terre de semence.
07-05 A a	Haricots de semence.
07-05 D b	Autres pois de semence.
07-05 E a	Lentilles de semence.
12-01 F a, b	Graines de lin de semence.
12-03	Graines, spores et fruits à ensemençer.

B. Ministère de l'industrie

Direction des industries chimiques
(66, rue de Bellechasse, Paris [7^e])

15-07 A b	Huiles de bois de Chine, d'abrasin, d'éléococca, de Tung.
15-07 A c	Huile d'orticaica.
28-03 ex A	Noirs d'acétylène, noirs de gaz anthracéniques, noirs de pétrole.
35-01 A	Caséines et caséinates.

Direction des industries mécaniques et électriques

(23, avenue Franklin-Roosevelt, Paris [8^e])

84-06 A ex d	Moteurs à combustion interne, pour véhicules du N° 87-01 C g.
84-10 ex C	Pompes pour moteurs d'automobiles ou de motocycles (pompes à eau, à huile, à essence).
84-22 E ex a	Grues automobiles sur roues, ne pouvant circuler sur rails.
84-38 C c	Platines et similaires en tôle découpée.
84-38 C d	Aiguilles articulées.
84-38 C e	Aiguilles façonnées, poinçons, etc.
84-38 C j	Aiguilles pour métiers à broderie.
84-45 B	Machines-outils travaillant par électro-érosion et autres machines opérant par procédés électriques; machines-outils ultrasoniques autres que celles visées au paragraphe A..
84-45 C w, x	Machines à rectifier, machines à affûter, à meuler, à polir, à roder, à dresser ou à surfacer, travaillant à l'aide de meules, d'abrasifs ou de produits de polissage, avec système de réglage micrométrique.
84-55 ex E	Pièces détachées de machines de bureau autres, à l'exclusion, des pièces détachées de machines à statistiques à cartes perforées.
85-01 D b	Convertisseurs fixes «autres» (à vapeur de mercure, à ampoule de verre, à cathode chaude, à vibreur, au germanium, etc.).
85-19 G a	Tableaux comportant un ou plusieurs instruments ou appareils.
85-21 ex H	Parties et pièces détachées des matériels des N°s 85-21 A, B, C, D, E, G.
87-01 C f	Tracteurs à roues, à moteur à explosion.
87-01 C g	Tracteurs à roues, à moteur à combustion interne.
87-02 B	Camions automobiles spécialement conçus pour le transport des produits à forte radioactivité.
ex 87-03	Voitures-grues neuves, d'un poids total, en ordre de marche, supérieur à 35 tonnes.

87-06 B i	Chenilles et autres organes de suspension.
87-14 B, C	Remorques.
92-11 B ex d	Appareils de reproduction du son. - Autres. - - Autres, neufs ⁶⁾ .

Direction des industries diverses et des textiles

(42, rue La Boétie, Paris [8^e])

09-04 B	Piments.
09-19 ex B	Autres épices, à l'exclusion de tout mélange contenant du poivre.
97-04 A ex b	Jeux à moteur ou à mouvement pour lieux publics, neufs ⁶⁾ .

Service des métaux et minerais et des matériaux de construction

(99, rue de Grenelle, Paris [7^e])

25-05 A	Sables pour usages industriels.
25-10 A b et B b	Phosphates de calcium naturels, phosphates aluminocalciques naturels et autres non moulus.
74-01	Mattes de cuivre; cuivre brut; déchets et débris de cuivre.

C. Ministère de la santé publique et de la population

(7, rue de Tilsit, Paris [8^e])

13-03 A a	Sucs et extraits d'opium.
13-03 A b	Sucs et extraits d'aloès.
13-03 A c	Autres sucres et extraits médicinaux.
30-02 A	Sérums et vaccins.
30-02 C	Autres toxines, cultures, etc.
30-03	Médicaments pour la médecine humaine ou vétérinaire.
30-04	Ouates, gazes, bandes, etc.
30-05 ex A	Catguts et autres ligatures stériles.
30-05 ex B	Préparations opacifiantes pour examens radiographiques.
30-05 D	Trousses et boîtes de pharmacie garnies.

D. Commissariat à l'énergie atomique

(69, rue de Varenne, Paris [7^e])

26-01 M	Minerais d'uranium.
26-01 N	Minerais de thorium.
81-04 I	Uranium et thorium.

3. Procédures spéciales

Pour les produits visés ci-après, les importateurs doivent observer les modalités particulières exposées en regard de l'indication des positions tarifaires intéressées:

04-05 A. Oeufs en coquilles, frais ou conservés par le froid ou tout autre procédé lisse

Des licences globales d'importation seront délivrées au profit de la Société interprofessionnelle du bétail et des viandes (Sibev), 11 bis, rue de Milan, à Paris.

Les importateurs devront s'adresser à cette société qui leur délivrera automatiquement et sans limitation de quantité des certificats d'imputation sur les licences globales susvisées dans les conditions prévues par une notice dont ils pourront prendre connaissance au siège de la Sibev, 11 bis, rue de Milan, à Paris, et au ministère de l'agriculture, 78, rue de Varenne, à Paris, direction des affaires économiques, bureau B 3.

Le délai d'utilisation du certificat d'imputation sera mentionné par la Sibev sur le titre lors de sa délivrance.

La procédure définie ci-dessus est la seule applicable aux importations d'œufs originaires et en provenance des pays membres de l'O.E.C.E.

27-08. Brai et coke de brai de goudron de houille ou d'autres goudrons minéraux

53-01 à 53-05. Laines en masse (N° 53-01); poils fins en masse autres que de lapin, de lièvre, de castor, de ragondin ou de rat musqué (N° 53-02 A b); poils grossiers (N° 53-02 B); déchets de laine, de poils fins ou de poils grossiers (N° 53-03); effilochés de laine, de poils fins ou de poils grossiers (N° 53-04); laines, poils fins et poils grossiers cardés ou peignés (N° 53-05).

Si l'importateur n'a pas recours au régime du certificat d'importation selon l'option qui lui est accordée par l'avis aux importateurs publié au Journal officiel du 30 juin 1959 (p. 6518), les importations sont effectuées au vu d'un extrait d'autorisation préalable délivré automatiquement et sans limitation de quantité par le groupement d'importation et de répartition de la laine (G.I.R.L.) après enregistrement, par ledit groupement, de la destination de la matière et vérification de la qualification professionnelle du demandeur.

L'extrait d'autorisation préalable doit faire l'objet d'une demande adressée au G.I.R.L., boîte postale 199-08, Paris (8^e) et être accompagnée:

1° D'un exemplaire de la facture d'origine pour les laines en masse, les poils fins et les poils grossiers.

2° D'un certificat d'origine ou de transformation pour les autres produits visés ci-dessus.

Si l'importateur utilise le régime du certificat d'importation, ce certificat doit être soumis au visa du G.I.R.L., qui est donné dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus pour la délivrance de l'extrait d'autorisation préalable.

Le certificat d'importation doit être accompagné d'un contrat commercial en double exemplaire et d'un certificat d'origine ou de transformation pour les produits transformés.

54-01 ex B, ex D. Lin teillé, étoupes et déchets de lin destinés à la filature du lin

Le certificat d'importation ou la demande de licence d'importation doit être accompagné d'une attestation établie en deux exemplaires, numérotés 1 et 2, selon le modèle ci-après:

- 1° Importateur (nom et adresse complète).
- 2° Vendeur (nom et adresse complète).
- 3° Désignation de la marchandise.
- 4° Nombre de balles.
- 5° Poids (en kilogrammes).
- 6° Prix total F.O.B. ou franco-frontière:
 - en nouveaux francs;
 - en devises.

Cette attestation fera l'objet d'une demande adressée au groupement d'importation et de répartition du lin, 32, place de la Gare, Lille (Nord).

55-01. Coton en masse

57-03. Jute brut

¹⁾ Voir FOSC. N° 9 du 13 janvier 1960.

²⁾ Voir FOSC. N° 26, 51, 58, 93 et 163 des 2 février, 2 et 10 mars, 22 avril et 15 juillet 1960.

³⁾ Doivent être considérés comme conditionnés les pruneaux passés à l'étauve.

⁴⁾ Ne sont admis au bénéfice des mesures de libération que les vins de liqueur étrangers assimilés par la réglementation française aux vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée et accompagnés d'un certificat d'origine agréé par les autorités françaises.

En l'état actuel de la réglementation française, sont assimilés aux vins de liqueur d'appellation d'origine contrôlée les vins de liqueur visés par les textes suivants, pris en application de l'article 12 de la loi du 6 mai 1919 ayant pour objet la protection des appellations d'origine:

- décret du 1^{er} juillet 1922, publié au Journal Officiel du 7 juillet 1922;
- décret du 16 février 1938, publié au Journal Officiel du 19 et du 25 février 1938;
- décret du 26 mai 1955, publié au Journal Officiel du 27 mai 1955, et accompagnés d'un document officiel délivré par les autorités du pays d'origine et agréé par les autorités françaises, attestant l'authenticité du produit et le droit à l'appellation d'origine.

Il pourra être donné communication aux importateurs de facsimilés de tels documents au ministère de l'agriculture, direction des affaires économiques, 78, rue de Varenne, Paris (7^e).

⁵⁾ Les certificats d'importation et les demandes de licences d'importation devront préciser qu'il s'agit exclusivement de matériel neuf; ces titres devront être également accompagnés d'un certificat d'origine portant une date postérieure à celle du présent avis.

Les importateurs devront, à l'occasion du visa, justifier que, si l'expédition du pays d'origine a déjà été réalisée, elle est intervenue à une date postérieure à celle du présent avis.

235. 7. 10. 60.

Redaktion: Handelsabteilung des Eidg. Volkswirtschaftsdepartementes, Bern.

Rédaction: Division du commerce du Département fédéral de l'économie publique, Berne.

Réduction des droits de douane

pour l'importation de marchandises de la zone AELE

La première réduction de 20% des droits de douane selon la Convention instituant l'Association Européenne de Libre-Echange est en vigueur depuis le 1^{er} juillet 1960. Les textes législatifs s'y rapportant et publiés dans la FOSC. N° 148 (en langues allemande et française), soit l'

Ordonnance N° 1 (avec appendice et directives) ont été réunis en tirage à part dont le prix est de **Fr. 1.70**

En outre, on peut encore commander les textes suivants:
Convention instituant l'AELE, 2^e édition **Fr. 1.50**
Appendices I à IV à l'annexe B, 2^e édition **Fr. 3.30**

Preuve de l'origine pour marchandises en transit, pièces de rechange de produits finis et pour envois d'une valeur minime **Fr. -40**

On est prié d'adresser les commandes à la Feuille officielle suisse du commerce, à Berne, Effingerstrasse 3. Compte de chèques postaux III 520.



Genève

Sur la base des résultats acquis, un bonus sera distribué aux porteurs de certificats de co-propiété immobilière, en plus de la répartition annuelle. Les indications nécessaires seront fournies par un avis à paraître dans ce journal quelques jours avant le 1^{er} décembre 1960.

La société gérante :
SOFID

WERBEBRIEFE

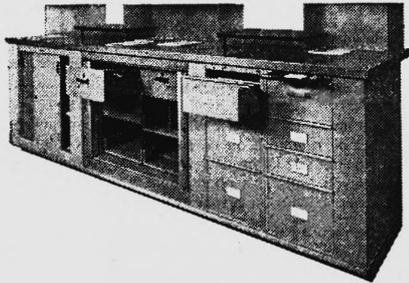
im Farbbandverfahren; mit übereinstimmend eingesetzten Adressen, Unterschriften mit blaufliessender Tinte, oder

ROBOTYPER-BRIEFE, einzeln mit automatischer Schreibmaschine geschrieben, oder illustriert, ein- und mehrfarbig, im Fotodruck, nach fotogr. Aufnahmen oder Strichzeichnungen (keine Druck-Clichés erforderlich).

Klein-Offset-Vervielfältigungen in schwarz oder farbig, für kleine und grosse Auflagen geeignet.

JAEGGI & WEIBEL, Zentrale für Direktwerbung, Zürich 1, Rämistrasse 5, Tel. (051) 34 44 40

dienstbereit



und
zuverlässig

Bauer-



neuzzeitliche, durchdachte Schalteranlagen erübrigen zeitraubendes Laufen und Suchen und sichern

zufriedene Kunden. Anpassung der Anlagen an alle Verhältnisse. Einbau nach Ihren An-



forderungen, auf Wunsch Alarmvorrichtung und kugelsicheres Glas.

Schalter-Anlagen

BAUER

Bauer AG. Zürich 6/35
Nordstrasse 25/31
Tel. 051/289436
Kassen-, Tresor- und
Stahlmöbelbau

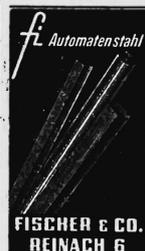


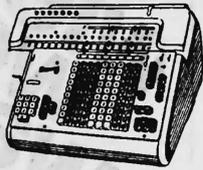
Bar-geld

Seit 40 Jahren erteilen wir Darlehen ohne komplizierte Formalitäten. Volle Diskretion.

BANK PROKREDIT
FRIBOURG

Das SHAB ist in Finanzkreisen sehr verbreitet. Mit einem Inserat erreichen Sie diese Kreise vollständig.





Rheinmetall

Rechenmaschinen

für alle vier Rechenarten

- Handbetrieb
- elektrisch oder
- vollautomatisch

Die Rheinmetall-Modelle zeichnen sich aus durch Solidität, hohe Arbeitsgeschwindigkeit, moderne Form und vorteilhaften Preis.

Verlangen Sie Prospekte und Preisliste von der Rheinmetall-Generalvertretung

W. Häusler-Zepf AG., Ringstrasse 17, Olten
Adresse der Rayonvertretung auf Anfrage

Ihr Lieferant für neue

- Fass - Schlüssel
- Fass - Hähnen
- Fass - Pumpen
- Fass - Karren

JACCAZ

Fasshandel, ZÜRICH 9/48
Flurstrasse 85, Tel. 52 76 26

Öffentliches Inventar - Rechnungsruf

(Art. 582 ff ZGB)

Ueber den Nachlass des am 3. September 1960 gestorbenen Herrn **Ernst O. Meyer-Ruckstuhl**

Josef Isidor sel., geb. 1883, von Bern und Bremgarten bei Bern, gew. Oberförster, Forstbauschule, Bleichstrasse 1, Langenthal, wird das öffentliche Inventar durchgeführt.

Forderungen und Bürgschaftsansprüche sind dem Regierungsstatthalteramt Aarwangen in Langenthal einzugeben. Guthaben sind beim unterzeichneten Notar anzumelden (Eingabefrist: 10. November 1960).

Bezüglich der Folgen der Nichtanmeldung wird ausdrücklich auf Art. 590 ZGB verwiesen.

Langenthal, den 3. Oktober 1960. Paul Speyer, Notar.

Öffentliches Inventar - Rechnungsruf

Ueber den Nachlass des am 18. September 1960 verstorbenen Herrn

Dr. Hanho Hopan Rhi

geb. 11. Mai 1895, südkoreanischer Staatsangehöriger, wohnhaft gewesen Säntisstrasse 5, in Schaffhausen, ist durch Beschluss der Waisenbehörde vom 27. September 1960 im Sinne von Art. 580 ff. ZGB das öffentliche Inventar verbunden mit Rechnungsruf angeordnet worden.

Gläubiger, mit Einschluss der Bürgschaftsgläubiger, und Schuldner des Erblassers haben ihre Forderungen und Schulden nach dem Stand vom 18. September 1960 der Kanzlei der Waisenbehörde der Stadt Schaffhausen bis zum 11. November 1960 schriftlich einzureichen. Die Meldepflicht gilt für natürliche und juristische Personen sowie für alle diejenigen, welche Vermögenswerte in Verwahrung haben.

Bezüglich der Folgen bei Unterlassung der Eingaben wird ausdrücklich auf Art. 590 ZGB verwiesen.

Schaffhausen, den 27. September 1960.

Kanzlei der Waisenbehörde

<WABERIT>

20jährige Erfahrung



Tankisolierung

Kontrolle des Belages auf absolute Wasserdichtigkeit mit pat. Indikationsapparat. Belagstärke zirka 3-4 mm. Isolierung auf der Baustelle. Referenzen, Muster und Offerten stehen gerne zur Verfügung.

STRASSENBAUMATERIAL AG., BERN
Wankerdorfstrasse 70 Telefon (031) 3 31 34

Stadt Quebec, Kanada

4 1/2 %-Anleihe von 20000000 Schweizer Franken von 1960

Emissionspreis: 100% Rendite: 4,5% netto Laufzeit: längstens 18 Jahre

Die unterzeichneten Banken legen diese Anleihe in der Zeit vom

7.—12. Oktober 1960, mittags,

zum Preise von 100% zur öffentlichen Zeichnung auf. Die wichtigsten Anleihebedingungen lauten:

Zinssatz: 4 1/2% p. a., Jahrescoupons 1. Oktober, Jouisance 1. Oktober 1960.

Laufzeit: längstens 18 Jahre.

Tilgungen: Fr. 2 000 000.— am 1. Oktober 1972, je Fr. 3 000 000.— am 1. Oktober 1973 bis 1978.

Zweck: Finanzierung des Expansionsprogrammes der kommunalen Betriebe, namentlich Ausbau des Strassen- und Wasserverteilungsnetzes und Erstellung neuer Kanalisationsanlagen.

Anleihebedienst: Kapital und Zinsen zahlbar in frei verfügbaren Schweizer Franken, ohne irgendwelche Einschränkungen.

Kotierung: an den Börsen von Zürich, Basel, Genf, Lausanne und Bern.

Zeichnungen werden von den unterzeichneten Banken entgegengenommen, bei denen ebenfalls der offizielle Emissionsprospekt bezogen werden kann.

Schweizerische Kreditanstalt
Schweizerische Bankgesellschaft
Schweizerische Volksbank

A. Sarasin & Cie.

Schweizerischer Bankverein
Bank Leu & Co. A.G.
Vereinigung der Genfer Privatbankiers
Privatbank & Verwaltungs-Gesellschaft

Neueste Zusammenstellung

Warenumsatzsteuer

(Ausgabe April 1960)

Die gegenwärtig gültigen Erlasse betreffend die Warenumsatzsteuer wurden im Schweizerischen Handelsamtsblatt veröffentlicht. Sie sind in einer Broschüre von 40 Seiten zusammengefasst, die zum Preise von Fr. 1.80 (Porto inbegriffen) bei Voreinzahlung auf unsere Postcheckrechnung III 520 bezogen werden kann. Um Irrtümer zu vermeiden, sind separate schriftliche Bestätigungen dieser Einzahlungen nicht erwünscht.

Administration des Schweizerischen Handelsamtsblattes Bern.



Freudiges Arbeiten im Büro heute und morgen — was fehlt Ihnen noch dazu? Anregende Ausstellungen bei **Ruedg-Naegeli**

Bahnhofstrasse 22 Zürich Tel. 061/23 37 07

Zu verkaufen **100 Korbflaschen**

Glas mit Stroh überzogen, Inhalt ungefähr 50 Liter, in sehr gutem Zustand. Fr. 8.— pro Stück ab Brig. Etwas ältere Korbflaschen Fr. 5.— pro Stück. Bei grösseren Bestellungen Mengenrabatt.

Offerten an De Martini, Brig (Wallis) Tel. (028) 3 18 17.

PATENTE

- Modelle
 - Muster
 - Marken usw.
- in allen Ländern

Naegeli & Co., Bern
Patentanwälte, Bundesgasse 16

Guter Zins - Sicherheit

B + Z Zertifikate rentieren 4 1/2-4 3/4% Verlangen Sie Prospektel Depositenhefte 4%.

Immobilien-Bank A.G. Zürich
Bahnhofstrasse 102 Telefon 27 56 30/31
Seit 10 Jahren

Ab Neujahr 1961 oder später zu vermieten

Geschäftslokale

in Neubau an der Höschgasse, Zürich 8, 50 m von Post Riesbach und Tram.

73 m² Büro- oder Praxisraum im Parterre, 49 oder mehr m² Magazinraum in gut trockenem Keller, Lift. Geeignet für Handel oder stillen Beruf.

Auskunft erteilt Telefon (051) 34 33 38.

Aufforderung - Sommation

Es werden folgende von den nachstehenden Niederlassungen der Schweizerischen Volksbank ausgegebene Forderungsurkunden vermisst:

Les titres émis par les sièges de la Banque Populaire Suisse désignés ci-après ont été égarés:

- Sparheft Nr. 70809, der Niederlassung Zürich.
- Sparheft Nr. 83871, der Niederlassung Zürich.
- Sparheft Nr. 9202 Di, der Niederlassung Zürich.
- Sparheft Nr. 500 KBa, der Niederlassung Basel.
- Sparheft Nr. 7431 KBa, der Niederlassung Basel.
- Sparheft Nr. 4601, der Niederlassung Basel.
- Sparheft Nr. 30747, der Niederlassung Luzern.
- Sparheft Nr. 5438, der Niederlassung St. Gallen.
- Depositenheft Nr. 13020, der Niederlassung Locarno, Einnahmeheld Vira.
- Livret d'épargne N° 12023 Tav, du siège de Tramelan.
- Livret d'épargne N° 21400, du siège de Lausanne.
- Livret d'épargne N° 26165, du siège de St-Imier.

Die allfälligen Inhaber werden hiermit aufgefordert, diese Urkunden innert 6 Monaten, vom Erscheinen dieser Publikation an gerechnet, am Schalter der betreffenden Bankstelle vorzuweisen, widrigenfalls sie gemäss Art. 90 OR entkräftet werden.

Les détenteurs éventuels de ces titres sont sommés de les présenter au guichet des sièges entrant en ligne de compte, faute de quoi ils seront annulés conformément à l'art. 90 Co.

Bern, den 5. Oktober 1960.
Schweizerische Volksbank.

Berne, le 5 octobre 1960.
Banque Populaire Suisse.

Der meistgekaufte Elektrorasierer der Welt bringt als sensationelle Neuheit:

Gelenk-Scherköpfe

Die grosse Idee einer grossen Marke:

Der neue

PHILISHAVE 800

bringt aber neben den gelenkigen Scherköpfen noch weitere technische Fortschritte, die das Rasieren zur Freude machen:

- * 50% grössere Scherfläche
- * 148 statt wie bisher 120 Schlitz
- * 16 statt 12 Schermesser
- * neu entwickelter, stärkerer Motor
- * und eine noch elegantere Form!

Im eleganten Etui Fr. 75.- oder 5 x Fr. 16.- Eine hervorragende Leistung dieser Weltmarke! Internationale 1-Jahr-Garantie. Service-Organisation in 56 Staaten.

Das bewährte Modell 120S zum Preise von Fr. 52.- oder 4 x Fr. 14.- ist nach wie vor erhältlich.

Probieren Sie Philishave 800 in aller Ruhe zu Hause aus. Senden Sie heute noch diesen Bon für eine

5-TAGE-GRATIS-PROBE

Keine Anzahlung
Kein Kaufzwang
Absolut kein Risiko

5 x Fr.
16.-

Abweichung vom «starr» System zum «flexible» Scherkopf. Der neue PHILISHAVE 800 besitzt als Neukonstruktion zwei gelenkige, einzeln abgefederte Scherköpfe, welche sich jeder Rundung des Gesichtes automatisch anpassen. So erzielen Sie durch den idealen «Hautkontakt» eine Rasur, wie sie sauberer und hautschonender kaum mehr möglich ist.



Diese beiden neuartigen gelenkigen Scherköpfe sind das Kernstück des Philishave 800... geschaffen für den stärksten Bart und empfindlichste Haut.

GYSLING

Weltmarken-Vertrieb SH 98

André Gysling AG, Bèthovenstr. 24, Zürich 22

Senden Sie mir GRATIS 5 Tage zur Probe PHILISHAVE

* Modell 800 zu Fr. 75.- oder 5 x Fr. 16.-

* Modell 120S zu Fr. 52.- oder 4 x Fr. 14.-

Nach 5 Tagen zahle ich den Totalbetrag oder die 1. Rate auf auf Konto VIII 66 ein, oder sende den Apparat eingeschrieben in tadellosem Zustand wieder retour.

* Nicht gewünschtes streichen.

Name:
Vorname:
Beruf:
Strasse:
Ort:
Unterschrift:

Dreyfus Söhne & Cie Aktiengesellschaft in Basel

Einladung zur ausserordentlichen Generalversammlung

am Sitze der Gesellschaft: Aeschenvorstadt 16, vom 18. Oktober 1960, nachmittags 15 Uhr.

Traktanden:

1. Wahl eines Delegierten des Verwaltungsrates.
2. Ernennung von 2 Direktoren.

Basel, den 5. Oktober 1960.

Der Verwaltungsrat.

Der SHAB-LESERKREIS

Ist kaufkräftig
Nutzen Sie diese Kaufkraft
Insrieren Sie!

Nrn.	Fr.
57	Die Konkurrenzverhältnisse im Baugewerbe, 72 S. (1953) 6.80
59	Die wirtschaftliche Seite des Zugabewesens, 42 S. (1955) 4.75
60	Hilfe an die Bergbevölkerung durch Ansiedlung von Industriebetrieben, 48+4 Seiten Kunstdruckbeilage (1955) 6.30
61	Lohnsätze und Arbeitszeiten in Gesamtarbeitsverträgen, 1952 bis 1955 (1956) 9.70
62	Massnahmen des Bundes zugunsten der Bergbevölkerung, 60 S. (1956) 6.30
63	Die Förderung des sozialen Wohnungsbaues, 40 S. (1956) 5.-
64	Die Beziehungen zwischen Bund und Wirtschaftsverbänden, 40 Seiten (1957) 4.75
—	Kartell und Wettbewerb in der Schweiz, 252 S. (1957) 20.-
65	Lohnsätze und Arbeitszeiten in Gesamtarbeitsverträgen 1949, 1955—1957 (1958) 9.70
66	Die wirtschaftliche und soziale Lage der schweizerischen Bergbevölkerung (1959) 10.85
67	Die Mietpreiskontrolle und ihr künftiger Abbau, 30 S. (1959) 3.85
68	Lohnsätze und Arbeitszeiten in Gesamtarbeitsverträgen 1949, 1957—1959 (1960) 11.35
32	Darstellung und Würdigung der privat- und öffentlich-rechtlichen Konkurrenzregelung in der schweizerischen Uhrenindustrie, 112 S. (1959) 11.35
—	Verzeichnis schweizerischer Berufs- und Wirtschaftsverbände (10. Ausgabe, 1960) 5.50

Grosswäscherei Glattag AG., Glattbrugg

Einladung zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre auf Freitag, den 21. Oktober 1960, nachmittags 14.30 Uhr, im Bahnhofbuffet Euge-Zürich.

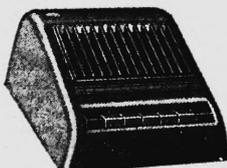
Traktanden:

1. Protokoll.
 2. Genehmigung des Geschäftsberichtes, der Jahresrechnung, der Bilanz per 30. Juni 1960, Revisorenbericht.
 3. Entlastung des Verwaltungsrates und der Geschäftsleitung.
 4. Wahlen.
 5. Verschiedenes.
- Die Jahresrechnung, die Bilanz und der Revisorenbericht liegen ab 10. Oktober 1960 im Bureau der Gesellschaft zur Einsicht der Aktionäre auf.
- Die Inhaberaktionäre haben nur Zutritt zur Generalversammlung, wenn sie sich über ihren Aktienbesitz ausweisen.

Glattbrugg, den 7. Oktober 1960.
Der Verwaltungsrat.

Bernaphon

WECHSELSPRECHANLAGE



zeitsparend
einfach
betriebssicher

Verlangen Sie Prospekte und Angebot durch Ihren Elektroinstallateur oder bei

GFELLER AG., Apparatefabrik, FLAMATT (FR)

Tel. (031) 69 63 63

Wie wer was WC
? an jeder Kiosk finden Sie den
STELLENANZEIGER

Jüngerer, vielseitig geschulter Kaufmann (eldg. dipl. Buchhalter) in leitender Stellung sucht auf Anfang 1961

neuen Wirkungskreis

In einem Handels- oder Industrieunternehmen. Guter Organisator, verantwortungsbewusst, mit Fremdsprachenkenntnissen in Französisch und Englisch.

Wenn Sie zufällig den Posten eines Chefs des Rechnungswesens oder eines Initiativen Chefbuchhalters zu vergeben haben, dann wenden Sie sich vertrauensvoll unter Chiffre S 81389 an Publicitas Bern.

Letzterschienene Sonderhefte

Die hiernach aufgeführten Sonderhefte können vom Verlag des Schweizerischen Handelsamtsblattes in Bern, Efingertrasse 3, bezogen werden. Auf Verlangen geben wir auch gerne die Liste sämtlicher Sonderhefte ab. Die meisten dieser Veröffentlichungen sind in deutscher und französischer Sprache erhältlich:

Nrn.	Fr.
57	Die Konkurrenzverhältnisse im Baugewerbe, 72 S. (1953) 6.80
59	Die wirtschaftliche Seite des Zugabewesens, 42 S. (1955) 4.75
60	Hilfe an die Bergbevölkerung durch Ansiedlung von Industriebetrieben, 48+4 Seiten Kunstdruckbeilage (1955) 6.30
61	Lohnsätze und Arbeitszeiten in Gesamtarbeitsverträgen, 1952 bis 1955 (1956) 9.70
62	Massnahmen des Bundes zugunsten der Bergbevölkerung, 60 S. (1956) 6.30
63	Die Förderung des sozialen Wohnungsbaues, 40 S. (1956) 5.-
64	Die Beziehungen zwischen Bund und Wirtschaftsverbänden, 40 Seiten (1957) 4.75
—	Kartell und Wettbewerb in der Schweiz, 252 S. (1957) 20.-
65	Lohnsätze und Arbeitszeiten in Gesamtarbeitsverträgen 1949, 1955—1957 (1958) 9.70
66	Die wirtschaftliche und soziale Lage der schweizerischen Bergbevölkerung (1959) 10.85
67	Die Mietpreiskontrolle und ihr künftiger Abbau, 30 S. (1959) 3.85
68	Lohnsätze und Arbeitszeiten in Gesamtarbeitsverträgen 1949, 1957—1959 (1960) 11.35
32	Darstellung und Würdigung der privat- und öffentlich-rechtlichen Konkurrenzregelung in der schweizerischen Uhrenindustrie, 112 S. (1959) 11.35
—	Verzeichnis schweizerischer Berufs- und Wirtschaftsverbände (10. Ausgabe, 1960) 5.50